

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES ✓



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 28 JUIL 2025 POUR
LA REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE
L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DU
RIZ DE GALIM, ARRONDISSEMENT DE GALIM,
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST,
PHASE 2

MAITRE D'OUVRAGE :
COORDONNATEUR NATIONAL DU PROGRAMME AGROPOLES

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercices 2025 et 2026.



SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	15
PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	44
PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	55
PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	70
PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	119
PIECE N°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	138
PIECE N°8: MODELE DE PROJET DE MARCHE.....	143
PIECE N°9: MODELES DES PIECES.....	147
PIECE N°10: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	177
PIECE N°11: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	180



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 8 JUIL 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE
L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION
DU RIZ DE GALIM, ARRONDISSEMENT DE GALIM,
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST ,
PHASE 2

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercices 2025 et 2026.

Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



VERSION FRANÇAISE





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 28 JUIL 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'USINE DE
DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR L'AGROPOLE DE
PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DU RIZ DE GALIM,
ARRONDISSEMENT DE GALIM, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS,
REGION DE L'OUEST, PHASE 2**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles, Maître d'Ouvrage, lance dans le cadre de la mise en œuvre des infrastructures sociocommunautaires pour l'agropole de production et de transformation de l'agropole de riz de Galim, un APPEL d'OFFRES NATIONAL OUVERT pour la réalisation des travaux d'électrification de l'usine de décorticage du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim, Arrondissement de Galim, Département des Bamboutos, Région de l'Ouest, phase 2.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent avis d'appel d'offres, se feront en deux (02) tranches et comprennent les opérations suivantes:

Tranche ferme

- l'installation du chantier et panneau de chantier;
- le projet d'exécution ;
- la construction d'un réseau triphasé HTA aérien en câble almélec $3 \times 54\text{mm}^2$
- la pose d'un poste de transformation HTA triphasé H61/30KV ;
- la construction d'un réseau BT aérien triphasée $3 \times 70\text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ ou $2 \times 50\text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ Câble Pré assemblé ou torsadé $4 \times 25\text{mm}^2$;
- les prestations diverses.

Tranche conditionnelle

- la construction d'un réseau triphasé HTA aérien en câble almélec $3 \times 54\text{mm}^2$
- la pose d'un poste de transformation HTA triphasé H61/30KV



- la construction d'un réseau BT aérien triphasée 3x 70 mm² + 2EP+NP ou 2×50 mm²+2EP+NP Câble Pré assemblé ou torsadé 4×25mm² ;
- les prestations diverses ;
- l'abonnement ENEO de l'usine

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux, objet du présent appel d'offres est de trois (3) mois pour la tranche ferme et trois (03) mois pour la tranche conditionnelle.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel Toutes Taxes Comprises (TTC) des travaux à l'issue des études préalables est de Cent cinquante-cinq millions (155 000 000) Francs CFA reparti comme suit :

Tranche ferme : Quatre-vingt-sept millions (87 000 000) francs CFA.

Tranche conditionnelle : Soixante-huit millions (68 000 000) francs CFA.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans les travaux d'installation de réseaux électriques.

6. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Programme Agropoles des exercices 2025 et 2026.

7. Caution de Soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO. Le montant pour ce lot unique est de trois millions (3 000 000) FCFA.

Cette caution provisoire sera valable trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

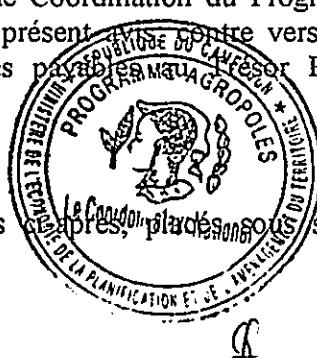
Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles, sise au quartier Mimboman Sapeur, à l'ancien immeuble CNPS dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au siège de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Mimboman Sapeur, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) Francs publics du Cameroun, représentant les frais d'acquisition du DAO.

10. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes dans des enveloppes simples dont :



- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1)
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2)
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres comme précisée au point 11.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Mimboman Sapeur au plus tard ~~le 7 AOUT 2025~~ à 12 heures, heure locale, et devra porter impérativement la seule et unique mention suivante :

**«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 8 JUIL 2025 POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE
BAZINGANG POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DU
RIZ DE GALIM, ARRONDISSEMENT DE GALIM, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS,
REGION DE L'OUEST, PHASE 2 »**

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des pièces du DAO entraînera le rejet pur et simple du DAO sans aucun recours.

13. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le ~~27 AOUT 2025~~ à 13 heures, à la Salle de réunion de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au Mimboman Sapeur-Yaoundé, en présence des soumissionnaires.

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée (même en cas de regroupement) ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation des offres

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :



14.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures ;
- Absence ou non-conformité du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part ;
- Note technique inférieure à **4 Oui sur 6**.

NB : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit pas satisfaire à aucun critère éliminatoire.

14.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

- Capacité financière du soumissionnaire ;
- Références du soumissionnaire dans le domaine ;
- Méthodologie ;
- Qualification du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Présentation de l'Offre.

NB : Seules les offres ayant satisfait à au moins 4 Oui sur 6 lors de l'analyse technique, seront retenues pour l'analyse financière.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, c'est-à-dire remplissant les capacités techniques et financières résultant des critères essentiels.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires



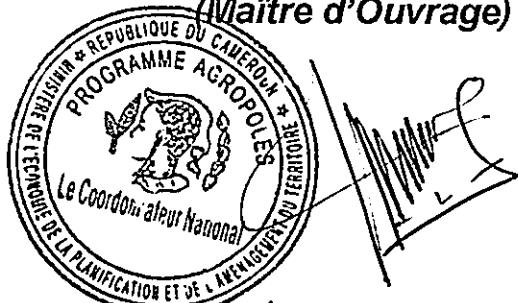
Les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles à Yaoundé- Mimboman Sapeur. (Tél : 653 79 00 09 ou 620 21 75 42, E-mail : bitomoadriam1@yahoo.fr).

Yaoundé, le 28 JUIL 2025

Le Coordonnateur National du
Programme Agropoles
(*Maître d'Ouvrage*)

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP pour publication et archivage
- Président CSPM/Programme Agropoles
- Affichage.



Adrian N'go'o Bitomo



ENGLISH VERSION





**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 OF 08 JUIL 2025 FOR THE
ELECTRIFICATION WORKS ON THE ELECTRICAL POWER GRID-
EXTENSION TO THE BAZINGANGA RICE HULLING PLANT FOR THE
GALIM RICE PRODUCTION AND PROCESSING AGROPOLE, GALIM SUB-
DIVISION, BAMBOUTOS DIVISION IN THE WEST REGION, PHASE 2.**

1. Subject of the invitation to tender

The National Coordinator of the Agropole Program, Project Owner, launches within the framework of the realization of the community development infrastructures for the Galim rice production and processing agropole, an Opened National Invitation to tender for the realization of works on the electrical power grid-extension to the Bazingang rice hulling plant for the Galim rice production and processing agropole, Galim Sub-Division, Bamboutos Division in the West Region, phase 2.

2. Consistency of works

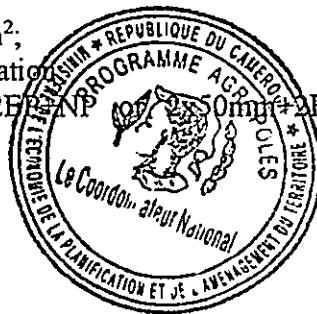
The Works, subject of this invitation to tender, will be carried out in two (02) stages and include the followings operations:

Fixed stage

- Site installation and works indication signboard;
- Execution project document;
- Construction of a three-phase HTA aerial network in $3x54\text{mm}^2$;
- Installation of an HTA three-phase, H61/30KV transformer station;
- Construction of an aerial BT three-phase $3x70\text{mm}^2 +2\text{EP+NP}$ or $2x50\text{mm}+2\text{EP+NP}$ preassembled cable network or twisted $4x25\text{mm}^2$;
- Different services;
- ENEO factory subscription.

Conditional stage

- Construction of a three-phase HTA aerial network in $3x54\text{mm}^2$;
- Installation of an HTA three-phase, H61/30KV transformer station;
- Construction of an aerial BT three-phase $3x70\text{mm}^2 +2\text{EP+NP}$ or $2x50\text{mm}+2\text{EP+NP}$ preassembled cable network or twisted $4x25\text{mm}^2$;
- Different services.



3. Execution dateline

The maximum execution deadline previewed by the Project Owner for the execution works, subject of this invitation to tender is **three (03) months** for the fixed stage and **three (03) months** for the conditional stage.

4. Estimated cost

The provisional cost all taxes inclusive, for the execution of works, after the preliminary studies is

- Fixed stage: **eighty-seven million (87 000 000) Francs CFA;**
- Conditional stage: **sixty-eight million (68 000 000) Francs CFA.**

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open under equal conditions to enterprises regulated by operating in Cameroon law with renowned experience in the installation of electrification networks.

6. Financing

Works subject of this invitation to tender shall be financed by the public investment budget, funding line of the Agropole Programme for the years 2025 and 2026.

7. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 10 of the tender file. The amount of provisional bid bond for this single lot is **three million (3 000 000) F CFA.**

This provisional bid bond shall be valid for **thirty (30) days** beyond the original date of the validity of the offers.

8. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the secretariat of the Agropole Programme Coordination Unit situated at Mimboman Sapeur-Yaounde, CNPS' former building as from the publication of this notice.

9. Acquisition of tender file

The file may be obtained at the Agropole Programme Coordination Unit at Mimboman Sapeur in Yaounde, as from the publication of this notice against payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100 000) F CFA** payable at the public treasury, representing the purchase costs of the tender file.

10. Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into three envelopes below, placed in a plain envelope as such:

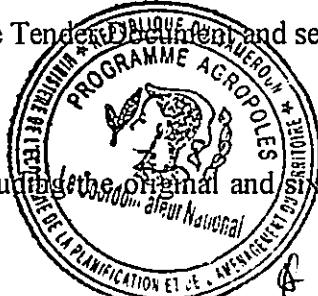
- **Envelope A containing Administrative Documents (Volume 1) ;**
- **Envelope B containing Technical Offer (Volume 2) ;**
- **Envelope C containing Financial Offer (Volume 3).**

The files constituting the offers (Envelopes A, B and C) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the name of the Bid as indicated in point 11.

The various files of each offer will be numbered in the order of the Tender file and separated by identical color interlayers.

11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies



labelled as such, should reach the secretariat of the Agropole Programme Coordination Unit situated at Mimboman Sapeur in Yaounde not later than ~~27 AOUT 2025~~ at 12 noon, local time and should imperatively bear the lone labelling:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 OF ~~27 AOUT 2025~~ 28 JUIL 2025 FOR THE
ELECTRIFICATION WORKS ON THE ELECTRICAL POWER GRID-EXTENSION TO
THE BAZINGANGA RICE HULLING PLANT FOR THE GALIM RICE PRODUCTION
AND PROCESSING AGROPOLE, GALIM SUB-DIVISION, BAMBOUTOS DIVISION IN
THE WEST REGION, PHASE 2”**

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”

12. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, administrative documents required will always be produced in originals or in certified true copies by the issuing service with Special Conditions of the tender file.

They should be valid less than three (03) months preceding the signature date of tender file notice or should be established after the date of signature for the Invitation to Tender.

Any incomplete Bid not conforming to prescriptions of the Tender File shall be declared unacceptable. Including the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of tender file documents, will cause the rejection of the offer.

13. Opening of bids

The opening of bids shall be done in a single phase. The opening of the Administrative document, Technical and Financial offers will take place on ~~27 AOUT 2025~~ at 1 pm, in the conference hall of the Agropole Programme’s Coordination Unit situated at Mimboman Sapeur in Yaounde, in the presence of bidders.

All bidders can partake in this opening session or be duly represented by a person of their choice having a good knowledge of the file (even in the case of a grouping).

14. Evaluation criteria

The criteria of evaluation of this offer are as follows:

14.1 Eliminatory criteria

- Absence or non-compliance of the provision of the bid bond;
- Absence or non-compliance of any administrative document deposited latter than the awarded 48 hours after the opening of bids;
- Absence or non-conformity of the consignment receipt issued by the Deposit and Consignment Fund;
- False declaration or falsified documents ;
- Absence of an attestation of site visit signed on honor;
- Absence of a quantified unit price;



- Absence of a declaration on honour, of not having abandoned a contract within the last three (3) years, on the one hand, and non-inclusion in the list of defaulting contractors established by MINMAP, on the other hand;
- Technical score less than 04 YES out of 06

NB. In order to be eligible for technical evaluation, the bidder must not satisfy any eliminatory criteria

14.2 Essential criteria

The evaluation of technical offer will be carried out based on the binary system (Yes/No) on the basis of the following criteria:

- Bidder's financial capacity;
- Bidder's previous references in the field;
- Methodology;
- Qualification of personnel;
- Logistics;
- Presentation of the bid

NB: Only bids with at least 04 yes out of 06 of the essential criteria shall be admitted for financial analysis.

15. Award

The Project Owner will award the contract to the bidder whose financial offer has been evaluated as the lowest and considered to be in conformity with the requirements of the Tender File. That is fulfilling the technical and financial requirements of the essential criteria.

16. Validity of bids

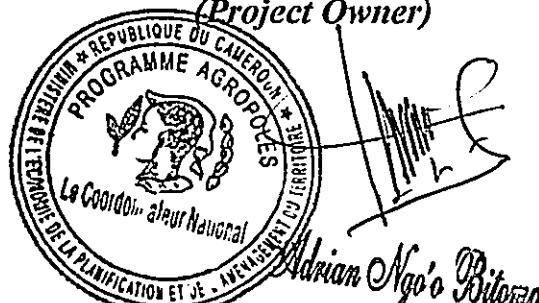
Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours at the Agropole Programme Coordination Unit at Mimboman Sapeur-Yaounde (Tel : 653 79 00 09 ou 620 21 75 42, E-mail : bitomoadriam1@yahoo.fr).

Yaounde the 12 8 JUIL 2025

The National Coordinator of Agropole
Programme
(*Project Owner*)



Copies to :

- MINMAP;
- ARMP for publication and archiving ;
- President CSPM/Agropole Programme;
- Affichage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 63 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 28 JUIL 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE
L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION
DU RIZ DE GALIM, ARRONDISSEMENT DE GALIM
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST,
PHASE 2

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercices 2025 et 2026.

**Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou manipule des faits



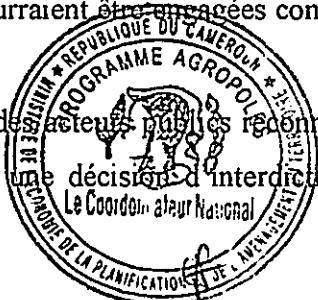
afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction



d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix



proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;



- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

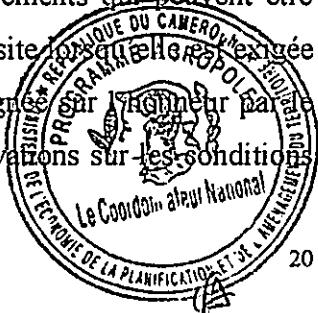
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsque celle-ci est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée par l'agent chargé par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions



d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumission

Annexe n° 2: Modèle de soumission



Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenu de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête à l'autorité d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.



En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22



du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

Article 12. Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

a.3. L’acte écrit donnant pouvoir au signataire de l’offre d’engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :



b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Comumentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaитaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent être conservées à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à leur disposition le



personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n’y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaïtaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les ~~produits~~ détaillés quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui



compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est prolongé. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour procéder à la nouvelle lecture de



soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception d'un exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication de la liste des résultats.



jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.



Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.



20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

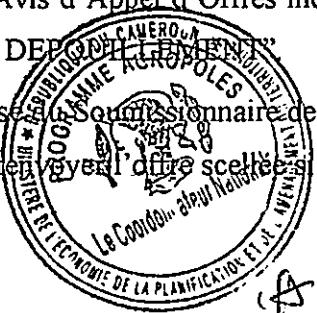
21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPONTEMENT”

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a



été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la



date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devoir dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal l'assurant forte sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.



24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. 

copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui



lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat échouant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par



la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée



par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29. Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères d’évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

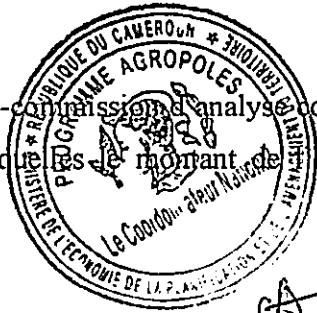
- a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, l’édit montant sera réputé l’engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.



31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à part, dans le détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le



calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont



l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a contractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.



Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

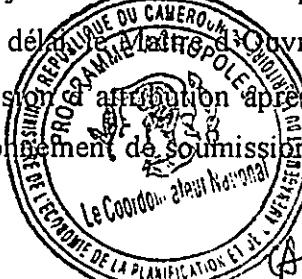
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.



38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

39.5. Les titulaires d’une lettre-commande peuvent être dispensés de l’obligation de fournir le cautionnement définitif.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 8 JUIL 2023 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE
L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DU
RIZ DE GALIM , ARRONDISSEMENT DE GALIM,
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST,
PHASE 2

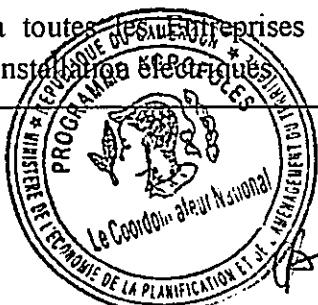
FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercices 2025 et 2026.

**Pièce n°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

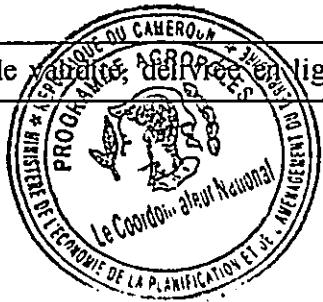
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Coordonnateur National du Programme Agropoles, - Référence de l'Appel d'Offres : N° <u>D3</u> /AONO/PAG/CSPM/2025 <p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux, objet du présent avis d'appel d'offres, se feront en deux (02) tranches et comprennent les opérations suivantes:</p> <p>Tranche ferme</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation du chantier et panneau de chantier; • le projet d'exécution ; • la construction d'un réseau triphasé HTA aérien en câble almélec $3 \times 54\text{mm}^2$ • la pose d'un poste de transformation HTA triphasé H61/30KV ; • la construction d'un réseau BT aérien triphasée $3 \times 70\text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ ou $2 \times 50\text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ Câble Pré assemblé ou torsadé $4 \times 25\text{mm}^2$; • les prestations diverses. <p>Tranche conditionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • la construction d'un réseau triphasé HTA aérien en câble almélec $3 \times 54\text{mm}^2$; • la pose d'un poste de transformation HTA triphasé H61/30KV ; • la construction d'un réseau BT aérien triphasée $3 \times 70\text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ ou $2 \times 50\text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ Câble Pré assemblé ou torsadé $4 \times 25\text{mm}^2$; • les prestations diverses ; • l'abonnement ENEO de l'usine
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : trois (3) mois calendaires pour la tranche ferme et trois (3) mois calendaires pour la tranche conditionnelle.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Programme Agropoles, Exercices 2025 et 2026.</p>
4.2	<p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans les travaux d'installations électriques.</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Pas de limitation
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire, La quittance d'achat</i> du DAO et le <i>cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

C- PREPARATION DES OFFRES

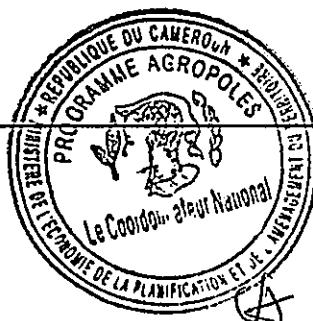
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »																						
	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit																						
	<i>A—Volume I : Pièces administratives</i>																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>PIECE Nº</th> <th>DESIGNATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A.1</td><td>Déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège social</td></tr> <tr> <td>A.2</td><td>Copie certifiée conforme du Registre de Commerce en cours de validité</td></tr> <tr> <td>A.3</td><td>Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire en cours de validité</td></tr> <tr> <td>A.4</td><td>Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI</td></tr> <tr> <td>A.5</td><td>Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de Cent mille (100 000) Francs CFA</td></tr> <tr> <td>A.6</td><td>Caution de soumission d'un montant de <i>Trois millions (3 000 000) FCFA</i> délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le MINFI</td></tr> <tr> <td>A.7</td><td>Récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation</td></tr> <tr> <td>A.8</td><td>Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité</td></tr> <tr> <td>A.9</td><td>Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité</td></tr> <tr> <td>A.10</td><td>Attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité, délivrée en ligne par le</td></tr> </tbody> </table>	PIECE Nº	DESIGNATION	A.1	Déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège social	A.2	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce en cours de validité	A.3	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire en cours de validité	A.4	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI	A.5	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de Cent mille (100 000) Francs CFA	A.6	Caution de soumission d'un montant de <i>Trois millions (3 000 000) FCFA</i> délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le MINFI	A.7	Récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation	A.8	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité	A.9	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité	A.10	Attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité, délivrée en ligne par le
PIECE Nº	DESIGNATION																						
A.1	Déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège social																						
A.2	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce en cours de validité																						
A.3	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire en cours de validité																						
A.4	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI																						
A.5	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de Cent mille (100 000) Francs CFA																						
A.6	Caution de soumission d'un montant de <i>Trois millions (3 000 000) FCFA</i> délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le MINFI																						
A.7	Récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation																						
A.8	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité																						
A.9	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité																						
A.10	Attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité, délivrée en ligne par le																						



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
		système informatique de l'Administration centrale de la DGI
A.11		Attestation de Non Redevance timbrée en cours de validité, délivrée en ligne par le système informatique de l'Administration centrale de la DGI
A.12		Attestation et plan de localisation de l'entreprise signés sur l'honneur
A.13		Accord de groupement, le cas échéant
A.14		Pouvoir de signature, le cas échéant
N.B. :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du Service Emetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres. - Les pièces fiscales doivent être timbrées en cours de validité et délivrée en ligne par le système informatique de l'administration centrale de la DGI. - En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 4, 5, 6 et 7 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement. - L'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre. - L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis entraînera le rejet de l'offre concernée. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun lien avec la présente consultation est considérée comme absente ; - L'absence du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation entraînera le rejet de l'offre concernée. De même, un récépissé produit mais n'ayant aucun lien avec la présente consultation est considéré comme absent 		
<p>B-Volume II : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p>		
PIECE N°	DESIGNATION	
B.1	CAPACITE FINANCIERE <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant au moins égal à 150 millions FCFA 	
B.2	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE <ul style="list-style-type: none"> - Références similaires : au moins deux(02) marchés exécutés dans le domaine des 	



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>réseaux triphasés HTA, d'un montant total supérieur ou égal à 100 millions de FCFA, au cours des cinq (05) dernières années assortis des copies des contrats signés (première et dernière pages) et des procès-verbaux de réception correspondants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Références spécifiques</u> : au moins un (01) marché dans le domaine d'électrification d'une usine de transformation, d'un montant total supérieur ou égal à 100 millions de FCFA, assortis de copies de contrats signés (première et dernière pages) et de procès-verbaux de réception correspondants.
B.3	<p>METHODOLOGIE ET PLANNING DES TRAVAUX Elle comprendra pour chacune des tranches :</p> <p>Tranche ferme</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de chantier ; - l'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ; - le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent ; - la méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ; - les mesures de sécurité de chantier ; - les dispositions prévues pour la protection de l'environnement ; - l'emploi de la main d'œuvre locale ; - l'origine des matériaux. <p>Tranche conditionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ; - le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent ; - la méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ; - les mesures de sécurité de chantier ; - les dispositions prévues pour la protection de l'environnement ; - l'emploi de la main d'œuvre locale ; - l'origine des matériaux.



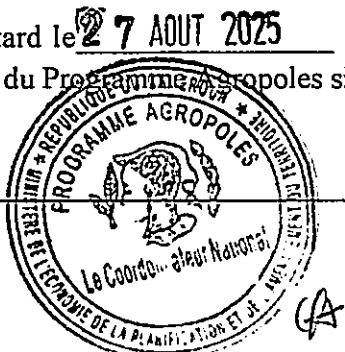
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>NB : Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.</p>
B.4	<p>QUALIFICATION DU PERSONNEL</p> <p>Le minimum acceptable sur la qualité du personnel est :</p> <p>➤ <u>Conducteur de Travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de base : Ingénieur des travaux du génie électrique BAC+3 ou licence technologique ou professionnelle en génie électrique - Expérience générale : Au moins cinq (05) ans - Expérience spécifique : Avoir été Conducteur des Travaux d'au moins trois (03) projets des travaux d'installation des réseaux électriques <p>➤ <u>Chef de Chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de base : Technicien Supérieur du génie électrique BAC+2 - Expérience générale : Au moins cinq (05) ans. <p>Expérience spécifique : Avoir été Chef de chantier d'au moins deux (02) projets des travaux d'installation des réseaux électriques.</p> <p>➤ <u>Responsable Administratif et Financier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de base : Minimum : BAC - Expérience spécifique : Avoir au moins trois (03) ans dans la pratique de la gestion administrative ou financière. - <p>➤ <u>Personnel d'appui: composé d'un chauffeur et d'une secrétaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de base : Minimum : BEPC pour la secrétaire et Permis B pour le chauffeur - Expérience générale : Avoir au moins deux(02) ans pour chaque personnel d'appui. <p>NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si toutes les pièces ci-après, relatives audit personnel sont jointes et datant de moins de trois mois à la date limite initiale de remise des offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un curriculum vitae cosigné par le candidat et le soumissionnaire; - une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative ; - une attestation de disponibilité cosignée par le candidat et le soumissionnaire ; - une copie certifiée de la CNI. - NB 2 : Pour les trois profils de personnels, il faut présenter toutes les pièces listées pour mériter le « OUI » lors de l'évaluation des offres.



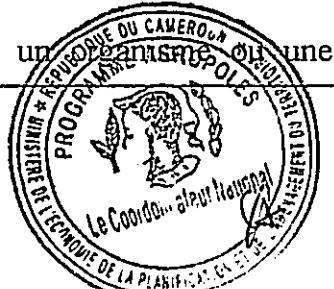
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES Les matériels indispensables pour l'exécution des travaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 Camion à grue ; - 01 tronçonneuse ; - 01 Poulie de déroulage BT/BT ; - 01 corde de service ; - 01 ohmmètre ; - 01 telluromètre ; - 01 multimètre ; - 01 véhicule de liaison 4x4 ; - Autres Matériels : paire de grimpettes, coupe câble, serre-joints, paires de cisailles, pinces à feuillard, etc. <p>Comme justificatifs, il sera accepté les photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres pièces justificatives légales ou contrat de location en cas de matériel en location :</p> <p>NB : le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder aux vérifications de toute nature en vue d'établir l'effectivité et la conformité des justificatifs susmentionnés.</p>
B.6	<p>DECLARATION SUR L'HONNEUR Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marché et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP</p>
B.7	<p>ATTESTATION DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site des travaux et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire</p>
B.8	<p>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».
	<p>C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
	PIECE N°	DESIGNATION
	C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
	C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli, paraphé et signé à la dernière page
	C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété, paraphé, daté et signé à la dernière page
	C.4	Le cadre du sous-détail des prix complété suivant le modèle joint, paraphé et signé à la dernière page
14.4.	<p>Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des travaux définis au présent Appel d'Offres.</p> <p>Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.</p> <p>Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, les prix en lettres devront primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.</p> <p>L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.</p> <p>N.B : En cas de rabais, celui-ci doit être mentionné en lettres et chiffres et ne devrait plus être présenté de manière manuscrite.</p>	
16.1.	<p>Validité des offres :</p> <p>Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.</p>	
17.1.	<p>Le Montant de la caution de soumission pour ce marché est fixé à Trois millions (3 000 000) FCFA.</p> <p>Le délai de validité de ce cautionnement est cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.</p>	
20.1.	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le 27 AOUT 2025 à 12 heures, heure locale, au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme ACROPOLES sise au quartier Mimboman Sapeur à Yaoundé.</p>	



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
	<p>L'ouverture des plis aura lieu le 27 AOUT 2025 à 13 heures par la Commission SPECIALE de Passation des Marchés auprès du Programme Agropoles, dans la Salle des réunions de l'Unité de Coordination dudit Programme sise au quartier Mimboman Sapeur, à l'ancien immeuble CNPS siégeant en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté et ayant une bonne connaissance du dossier, en raison d'un représentant par soumissionnaire.</p> <p>Cette ouverture se fera en un (01) temps.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>25.1 En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc; • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires
29	<p>Après l'ouverture des offres par la Commission SPECIALE de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.</p> <p>Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul oui aux critères éliminatoires ou une note technique inférieure à 4 Oui sur 6.</p> <p><u>Verification des pièces administratives</u> Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.</p> <p><u>Evaluation de l'offre technique</u> Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement, doit n'avoir satisfait à aucun des critères éliminatoires d'une part et, avoir obtenu au moins 4 Oui sur 6 des critères essentiels indiqués à l'article 8 du RPAO.</p> <p><u>Evaluation de l'offre financière</u> En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée dans le RGAO concernant la correction des erreurs ; b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;</p> <p>c) Les prix proposés pour les postes (rubriques) où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.</p>
31.2.	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p>
F- ATTRIBUTION	
34.1	<p>La Commission SPECIALE de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre jugée la MOINS DISANTE, conforme aux prescriptions du DAO, n'ayant satisfait à aucun des critères éliminatoires et ayant obtenu au moins 4 Oui sur 6.</p> <p>La décision portant attribution du contrat sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.</p>
39.2	<p>Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du marché.</p> <p>Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances.</p> <p>Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du contrat dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.</p>



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 28 JUIL 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE
L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DU
RIZ DE GALIM, ARRONDISSEMENT DE GALIM ,
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST,
PHASE 2

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercices 2025 et 2026.

Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation en deux (02) tranches, des travaux d'électrification de l'usine de décorticage du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim, Département des Bamboutos, Région de l'Ouest pour une durée de douze (12) mois calendaires.

ARTICLE 2: - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 du 28 JUIL 2025 la réalisation des travaux d'électrification de l'usine de décorticage du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim, Département des Bamboutos, Région de l'Ouest, phase 2.

ARTICLE 3: - DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NATISSEMENT

3.1. *Définitions*

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage (MO) est le Coordonnateur National du Programme Agropoles.;**
- **Le Chef de Service du Marché est l'Assistant Chargé de l'Aménagement de Bassins de Production et du Développement Durable.**
- Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels;
- **L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental du Ministère de l'Eau et de l'Énergie des Bamboutos.** Il est responsable du suivi technique et financier. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucune incidence financière. À cet effet, il s'assure que les travaux sont exécutés selon les spécifications techniques telles que stipulées dans le CCTP. De ce fait, il doit produire un rapport mensuel à l'attention du Maître d'Ouvrage.
- Le cocontractant est : _____

3.2. *Nantissement*

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'État, notamment l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret susvisé, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement de paiement et liquidation des dépenses est **le Maître d'Ouvrage** ;
- Le responsable chargé du paiement est **le Payeur Général du Trésor au Ministère des finances** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont **le Chef Service du Marché et l'Ingénieur du Marché**.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'État.

ARTICLE 4: - LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur au Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.



Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Les plans le cas échéant;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES :

Le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- 6.1. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
- 6.2. La Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- 6.3. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 6.4. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 6.5. Le Décret 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- 6.6. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 6.7. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 6.8. L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 6.9. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;



- 6.10. La circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025;
- 6.11. La Lettre-circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.
- 6.12. Les textes régissant les corps de métiers ;
- 6.13. Les normes en vigueur.

ARTICLE 7: - COMMUNICATION

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur en est le destinataire

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux, le prestataire est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui valablement faites à la Mairie du lieu concerné par les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'Ingénieur du marché, le cas échéant.

c. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur du marché.

ARTICLE 8: - ORDRE DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux de chaque tranche est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition du Chef de service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché.



8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef Service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

ARTICLE 9: - MARCHE A TRANCHES

9.1. Le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Le Maître d'ouvrage notifiera l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme.

A la fin de la tranche ferme, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des travaux et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle.

9.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche ferme pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle est de : deux (02) mois

9.3. Le délai de notification desdits ordres de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums.

CHAPITRE II CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTION

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% maximum du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.



L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant de la prestation de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant de la prestation atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage du Marché donnera la main levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

ARTICLE 12: MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du Détail Quantitatil et estimatif (Titre IV) est de : _____ (en lettres) _____ (en chiffres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises, soit :

- Montant HTVA: _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA: _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - AIR _____ (_____) francs CFA.

ARTICLE 13: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les règlements a effectuer par le Maître d'Ouvrage se feront en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

ARTICLE 14: CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

14.1 : CONSISTANCE DES PRIX

14.1.1 Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires fermes et non actualisables.

14.1.2 Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

14.1.3 Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement.

Ils comprennent également les postes suivants :

- l'amenée, le montage, l'entretien, le démontage et le repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoire, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitations, etc. ;
- l'amenée, la fourniture, le stockage et le transport de tous les matériaux etc. ;
- la prospection des gîtes d'emprunts, l'extraction, le stockage et la mise en œuvre des matériaux, le drainage des gisements ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- l'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- l'assurance y compris la responsabilité civile et l'assurance de chantier ;



- les frais de douane, les impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun conformément aux dispositions de l'article 27 du présent CCAP ;
- les frais financiers et frais généraux du chantier ;
- les bénéfices et aléas.

Les prix du Bordereau des Prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent marché.

14.1.4 Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans le Bordereau de prix et dans les sous-détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

14.1.5 En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

14.2 : SOUS-DETAIL DES PRIX

14.2.1 Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que les sujétions diverses, frais généraux et bénéfices.

14.2.2 Le sous-détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

14.2.3 En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible.

ARTICLE 15: FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 16: FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans Objet.

ARTICLE 17: TRAVAUX EN RÉGIE

Sans Objet.

ARTICLE 18: VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix unitaire et forfaitaire. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondant par les quantités de travaux exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'éléments d'ouvrages mis en œuvre.

ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

19.1. Peuvent être pris en attachement les approvisionnements sur présentation des pièces justificatives, conformément au CCAG.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 20: AVANCES

20.1. Conformément aux textes en vigueur, le cocontractant pourra obtenir, sur sa demande expresse



adressée au Maître d’Ouvrage, dès la notification du Marché, sans justification de débours de sa part, une avance de démarrage à concurrence d’au plus vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l’entrepreneur pendant l’exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l’entrepreneur.

20.5 La possibilité d’octroi d’avance de démarrage et/ou d’avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d’appel d’offres.

ARTICLE21: RÈGLEMENT DES TRAVAUX

21.1. Constatation des travaux exécutés

Au terme de l’exécution de chaque tranche, l’entrepreneur et l’Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte

Au terme de la réception provisoire de chacune des tranches, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l’Ingénieur deux (02) projets de décompte provisoire (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l’entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% au titre de l’AIR versé au Trésor public, dû par l’entrepreneur.

L’Ingénieur du Marché disposera d’un délai de trois (03) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du Marché, les décomptes qu’il a approuvés.

Le Chef de service dispose d’un délai de trois (03) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes.

Ce décompte sera par la suite transmis au Ministre en charge des Marchés Publics pour visa préalable avant acheminement auprès de l’organisme payeur.

21.3. Décompte d’avance de démarrage (Sans objet).

ARTICLE 22 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 88 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE23 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques



23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 50 000 FCFA par jour de retard ;
- Remise tardive des assurances 25 000 FCFA par jour de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur 50 000 FCFA par jour de retard.

ARTICLE 24: RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Sans objet

ARTICLE 25: DÉCOMPTE FINAL

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le projet de décompte final est présenté par le Cocontractant à la vérification du Maître d'œuvre, au visa de l'Ingénieur, et à l'approbation du Chef de Service. Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de Service devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de trente (30) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26:DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

26.1. À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation de ses comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à l'Appel d'Offres, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

ARTICLE 27: RÉGIME FISCAL ET DOUANIER.

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Appel d'Offres comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché;



- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT D'APPEL D'OFFRES

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29: CONSISTANCE DES TRAVAUX.

Les travaux, objet du présent avis d'appel d'offres, se feront en deux (02) tranches et comprennent les opérations suivantes:

Tranche ferme

- l'installation du chantier et panneau de chantier;
- le projet d'exécution ;
- la construction d'un réseau triphasé HTA aérien en câble almélec $3 \times 54\text{mm}^2$
- la pose d'un poste de transformation HTA triphasé H61/30KV ;
- la construction d'un réseau BT aérien triphasée $3 \times 70\text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ ou $2 \times 50\text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ Câble Pré assemblé ou torsadé $4 \times 25\text{mm}^2$;
- les prestations diverses.

Tranche conditionnelle

- la construction d'un réseau triphasé HTA aérien en câble almélec $3 \times 54\text{mm}^2$;
- la pose d'un poste de transformation HTA triphasé H61/30KV ;
- la construction d'un réseau BT aérien triphasée $3 \times 70\text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ ou $2 \times 50\text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ Câble Pré assemblé ou torsadé $4 \times 25\text{mm}^2$;
- les prestations diverses ;
- l'abonnement ENEO de l'usine

ARTICLE 30: OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET L'INGENIEUR DU MARCHE

30.1 OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

30.1.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.1.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.



30.2 OBLIGATIONS DE L'INGENIEUR DE MARCHE

De manière détaillée, les obligations de l'Ingénieur du Marché comprennent :

- a) Vérification du plan d'installation du chantier proposé par l'entreprise adjudicataire ; et le cas échéant, modifications diverses à y apporter tant sur la disposition des locaux et du matériel que sur la qualité des engins à mettre en place pour l'exécution des travaux.
- b) Vérification de la mise en œuvre de toutes les tâches ;
- c) Contrôle des différentes pièces destinées au suivi du chantier, surtout les carnets où sont consignés les procès-verbaux des réunions et visites de chantier ;
- d) Contrôle de conformité sur l'exécution des ouvrages, par référence aux règles de l'art, aux prescriptions techniques et plans contractuels ;
- e) Assistance aux opérations de réception ;
- f) Rédaction de rapports mensuels et aussi d'un rapport définitif à la fin des travaux.

ARTICLE 31: DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

31.1. Les délais d'exécution des travaux objet du présent marché sont de **Trois (03) mois pour la tranche ferme et trois(03) mois pour la tranche conditionnelle**. Ces délais maximums d'exécution des travaux comprennent les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses, et courent à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

31.2. Ces délais courent à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 32: RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

ARTICLE 33: MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Appel d'Offres.

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance "Tous risques chantier";

ARTICLE 35: PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.



Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai d'une semaine (07 jours) à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maitre d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maitre d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de dix (10) jours à compter de sa date de réception.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Les plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service dans un délai maximum (15 jours) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

ARTICLE 36:ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires de déviers la mairie et la Sous-préfecture de l'arrondissement concerné.



L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

ARTICLE 37: IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'ingénieur notifiera dans un délai de cinq (5) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 38:SOUS-TRAITANCE

Sans objet

ARTICLE 39:LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

39.1. Les modalités de réalisation des essais et études préliminaires prévues sont indiquées dans le CCTP.

39.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel dès réception de la demande.

ARTICLE 40:JOURNAL DE CHANTIER

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- Appellation du lieu de construction du dalot ;
- Caractéristiques géométriques du dalot ;
- Nature du sol rencontré ;
- Personnel du prestataire ;
- Matériel du cocontractant ;
- Condition(s) météorologiques ;
- D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Par ailleurs, l'entreprise pourra consigner toutes autres informations qu'elle trouve utiles.

ARTICLE 41:UTILISATION DES EXPLOSIFS

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce Marché.

CHAPITRE IV: DE LA RÉCEPTION

ARTICLE 42: RÉCEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire de chacune des tranches, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;



- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux pour la tranche conditionnelle ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des plans de recollement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché, et contresigné par le Cocontractant.

42.2. La Commission de réception sera composée des membres ci-après :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du marché, Membre ;
3. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
4. La Comptable Matières auprès du Programme Agropoles, Membre ;
5. Le Représentant du MINMAP, Observateur ;
6. Le Cocontractant, Membre.

Les membres et le Cocontractant sont convoqués à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.3. Il n'y a pas de réception partielle.

42.4. La période de garantie commence à partir de la date de réception provisoire.

ARTICLE 43: DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

43.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur du Marché les plans de recollement pour approbation.

43.2 La non fourniture de ces plans de recollement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

ARTICLE 44: DÉLAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. Elle s'applique uniquement aux ouvrages.

ARTICLE 45 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie ;

45.2 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 46: RÉSILIATION DU MARCHÉ.

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II relatif au contentieux en phase d'exécution du



décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 48: DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : article 187 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés publics.

ARTICLE 49 : ÉDITION ET DIFFUSION D'APPEL D'OFFRES.

Vingt (20) exemplaires du Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de service du Marché.

ARTICLE 50 ET DERNIER: ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ.

Le Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Coordonnateur National du Programme Agropoles. Elle n'entrera en vigueur que dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 28 JUIL 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE
L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DU
RIZ DE GALIM, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE
L'UEST, PHASE 2**

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercices 2025 et 2026.

**Pièce n°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux.

Les travaux à réaliser portent sur la réalisation des travaux d'électrification de l'usine de décorticage du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim, Département des Bamboutos, Région de l'Ouest, pour une durée de trois (03) mois pour la tranche ferme et trois (03) mois pour la tranche conditionnelle.

Article 2 ; CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser concernent la pose du matériel et la construction des lignes MT/BT triphasé et des postes de transformation MT dans l'agropole de production et de transformation d'ananas de Nlohé.

Ces travaux comprendront :

- l'installation du chantier ;
- l'étude et piquetage ;
- les fouilles en terrain normal
- la construction d'un réseau triphasée HTA aérien ;
- la construction d'un réseau mixte MT/BT ;
- la pose de transformation H61 ;
- la construction d'un réseau BT aérien triphasée $3 \times 70 \text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ ou $2 \times 50 \text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ Câble Pré assemblé ou torsadé $4 \times 25 \text{ mm}^2$;
- les prestations diverses.

Article 3 : CONFORMITE AVEC LES REGLEMENTS

Les ouvrages devront être établis en conformité avec les prescriptions et tous les règlements légaux en vigueur. Ils seront exécutés conformément aux règles de l'art.

Normes

L'exécution des travaux devra satisfaire aux normes : AFNOR ; UTE ; CEI et en particulier les normes UTE C11-200 et C11-201.

Les consignes de sécurité respecteront les normes en vigueur au Cameroun.

Règlements techniques

Les dispositions à observer dans l'établissement des ouvrages de distribution d'énergie électrique doivent être conformes par ordre de priorité à :

- La normalisation ENEO
- Arrêté Technique Français : Arrêté Interministériel du 26 Mai 1978
- Spécifications techniques pour la mise en œuvre des poteaux bois conforme à la norme UPDEA

Article 4 : CONDITIONS DE CALCUL DES OUVRAGES AERIENS DE DISTRIBUTION



Article 4.1 : CONDITIONS CLIMATIQUES

Les conditions climatiques les plus défavorables à prendre en compte seront les suivantes

Température moyenne	35° C
Température minimale	10° C
Température maximale	50° C
Degré hygrométrique moyen	98% à 27° C
Vitesse exceptionnelle des vents	180 km/h
Vitesse normale du vent	5 à 35°C 180 km/h

Article 4.2 : HYPOTHESES DE CALCUL

Hypothèses standards

Température 25° C

Pression du vent sur :

- Surface planes des supports 120 daN/m²
- Surfaces cylindriques des supports 72 daN/m²
- Conducteurs 48 daN/m²
- Coefficient de sécurité (*) voir ci-dessous) pour
- Conducteurs, isolateurs 3
- Supports et armements 1.8
- Coefficient de stabilité (*) des massifs des fondations 1.5

Hypothèse Basse température

Température	10° C
Pression du vent sur :	
Surface planes des supports	30 daN/m ²
Surfaces cylindriques des supports	18 daN/m ²

Coefficient de sécurité (*) pour

Conducteurs, isolateurs	3
Supports et armements	1.8

Coefficient de stabilité (*) des massifs des fondations 1.5

Hypothèse Vibration des conducteurs

Température 25° C

Pression du vent sur :

Surface planes des supports	0 daN/m ²
Surfaces cylindriques des supports	0 daN/m ²
Conducteurs	0 daN/m ²



Coefficient de sécurité (*) pour conducteurs = 18% Charge de rupture câble

Hypothèse Vent extrême

Température 15° C

Pression du vent sur :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| – Surface planes des supports | 2050 daN/m ² |
| – Surfaces cylindriques des supports | 820 daN/m ² |
| – Conducteurs | 820 daN/m ² |

Coefficient de sécurité (*) pour

- | | |
|---------------------------|-----|
| – Conducteurs, isolateurs | 2 |
| – Supports et armements | 1.1 |

Coefficient de stabilité (*) des massifs des fondations 1.1

L'hypothèse de vent extrême ne sera prise en compte que pour le calcul des lignes moyennes tension à caractère de transport.

(*) Les coefficients de sécurité et stabilité sont définis pour :

Les conducteurs : par rapport à la résistance de rupture à la traction

Les isolateurs : par rapport à la résistance électro – mécanique

Les supports : Par rapport à la charge de rupture

Les massifs de fondation : Le coefficient de stabilité par rapport au renversement ou à l'arrachement, l'effort de compression en fond de fouille étant inférieur à la pression admissible spécifiée.



TITRE 2 : DESCRIPTIF GENERAL DES TRAVAUX

Article 5 : GENERALITES

Les travaux à réaliser l'électrification de l'usine de décorticage du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim, comprendront :

Tranche ferme

- l'installation du chantier et panneau de chantier;
- le projet d'exécution ;
- la construction d'un réseau triphasé HTA aérien en câble almélec $3 \times 54\text{mm}^2$
- la pose d'un poste de transformation HTA triphasé H61/30KV ;
- la construction d'un réseau BT aérien triphasée $3 \times 70 \text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ ou $2 \times 50 \text{ mm} + 2\text{EP+NP}$ Câble Pré assemblé ou torsadé $4 \times 25\text{mm}^2$;
- les prestations diverses.

Tranche conditionnelle

- la construction d'un réseau triphasé HTA aérien en câble almélec $3 \times 54\text{mm}^2$;
- la pose d'un poste de transformation HTA triphasé H61/30KV ;
- la construction d'un réseau BT aérien triphasée $3 \times 70 \text{ mm}^2 + 2\text{EP+NP}$ ou $2 \times 50 \text{ mm} + 2\text{EP+NP}$ Câble Pré assemblé ou torsadé $4 \times 25\text{mm}^2$;
- les prestations diverses ;
- l'abonnement ENEO de l'usine

Article 6 : PREVISION DE LA DEMANDE

A titre indicatif, les détails sur la prévision de la demande et sur les hypothèses de croissance sont disponibles chez le Représentant de l'agropole.

Article 7 : DESCRIPTION DES LIGNES MT/BT EXISTANTES

Sans objet

Article 8 : POSE LIGNE MT

A partir du point de raccordement sur le réseau existant HTA, la ligne MT (triphasée) $3 \times 34\text{mm}^2$, partira en aérien sur poteaux en béton armé le long des axes routiers vers l'usine de Transformation de l'agropole.

Article 9 : POSE LIGNE MIXTE MT/BT

Sans Objet

Article 10 : POSE LIGNE BT



A partir du point de raccordement sur le réseau existant HTA, la ligne BT (triphasée) 4x25mm², partira en aérien sur poteaux bois le long des axes routiers vers le centre de conditionnement de l'agropole.

Article 11 : POSE DES POSTES DE TRANSFORMATION

Le présent marché prévoit la pose d'un transformateur MT dans la zone du projet.

Article 12 : RECEPTIONS ET TESTS

Article 12.1 POSTE DE RACCORDEMENT

Les différentes étapes de mesures, tests, mise en service et réceptions des postes de raccordement HTA/BT se feront en présence de l'Ingénieur du Marché et du concessionnaire ENEO.

Article 12.2 RESEAU MT ET POSTE DE TRANSFORMATION

Les différentes étapes de mesures, tests, mise en service et réceptions du réseau MT se feront en présence de l'Ingénieur du Marché, du Maître d'Ouvrage et du concessionnaire ENEO. L'entrepreneur mettra à disposition les équipements nécessaires pour simuler une charge thermique BT (de l'ordre de 1 0 kW) afin de tester le bon fonctionnement du réseau MT en amont de la charge.

TITRE 3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Article 13 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'étendue des travaux (dénommée ci-après « Travaux ») couverte par cette spécification inclut l'installation de tous les éléments, mentionnés en détail ou non, pour la réalisation des travaux de pose et de mise en service conformément aux dispositions de la présente spécification.

Les travaux comprennent tous les calculs, études, travaux, contrôle et services en vue de réaliser les travaux comme décrits dans le présent document. Les clauses doivent être lues par rapport aux devis Estimatifs et divers plans.

Les travaux doivent comprendre mais ne sont pas limités aux éléments suivants :

- Toute assurance etc. conformément avec les Conditions de Contrat et des marchés publics en vigueur au Cameroun ;
- Installation et exploitation du chantier pendant la période de construction et période de garantie dans la zone de projet ;
- Toutes les études et calculs nécessaires pour approbation et réalisation des Travaux comprenant inspections des chantiers afin de réaliser les projets d'exécution ;
- Inspection de chantier et études du sol, rapports inclus ;
- Mesure de résistivité et des valeurs de prise de terre ;
- Participation aux réunions de chantier ;
- Rapport d'activités et d'avancement ;
- Assurance de qualité des Travaux et rapport ;
- Réalisation des éléments de projet (Travaux) indiqués tout court dans les clauses suivantes et dans les calendriers ;



- Liaison avec l'Ingénieur du Marché et les représentants de Maître d'ouvrage pendant les visites de chantier, la surveillance et le contrôle ;
- Liaison et négociations avec les autorités pour l'implantation des poteaux et lignes ;
- En collaboration avec le Maître d'ouvrage, la participation aux négociations avec les propriétaires de terrain en général en travaillant sur chantier et, particulièrement, afin d'obtenir leur approbation de l'emplacement de poteaux.
- Coordination du Contrat et des Travaux ;
- Inspections et essais des travaux et rapports ;
- Réparer tous défauts pendant la période de garantie ;
- Planification détaillée des travaux comprenant, essais, mise en service, en coopération étroite avec Maître d'ouvrage Délégué et l'Ingénieur du Marché;
- Documentation de tous les travaux comprenant plans de récolelement, notes de calculs (le cas échéant) et manuels d'exploitation et d'entretien ;
- Mobilisation et démobilisation.

Ensuite, l'entrepreneur doit inclure les services suivants dans les travaux :

- Travaux temporaires nécessaires pour la réalisation des travaux permanents ;
- Travaux de raccordement au réseau ENEO;
- Tout personnel et équipement nécessaires pour réaliser les travaux ;
- Se familiariser avec les conditions du chantier pour clarifier l'étendue totale des travaux.

Les travaux doivent être complets et exécutés à la satisfaction entière de l'Ingénieur et du Maître d'ouvrage Délégué dans tous les aspects tels que spécifiés dans le présent CCTP, et doivent comprendre tous les éléments nécessaires à la réalisation des travaux (machines, pièces de raccordement, équipement, outillage, service, etc.), que ces éléments soient spécifiés dans le Contrat ou non.

Article 14 : RESPONSABILITES DU BON DEROULEMENT DES ETUDES & TRAVAUX

Article 14.1 : CHARGES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur a à sa charge toutes les études détaillées d'exécution des travaux. Il s'agit ici de déterminer précisément les quantités physiques des ouvrages, leurs spécifications techniques mais également de vérifier leurs usages en conformité avec les normes et règlements de sécurité et de qualités en vigueur.

Le prestataire justifiera la vérification des résultats du calcul mécanique des lignes dimensionnées par l'utilisation d'outils spécifiques de calcul mécanique des lignes électriques.

Les tronçons seront définis par les longueurs et les types de câbles. Les points de raccordement aux réseaux existants (MT ou BT) seront clairement définis et caractérisés techniquement.

Le prestataire précisera les éléments particuliers suivants :

- les dispositions prévues pour le raccordement HTA/HTA et BT/BT ;
- les dispositions prévues pour les protections, notamment contre les chocs électriques, les surtensions (type foudre ou décharge atmosphérique), les surcharges, les effets thermiques et autres effets nocifs ;
- les dispositions prévues pour les organes de coupures ;



- les schémas de raccordement des postes de transformateurs et disjoncteurs (ex : disjoncteur en haut ou bas de poteau) ;
- les mises à la terre du neutre et des masses (positions et schémas de connexions)

Concernant les lignes électriques moyenne tension et mixte, les calculs mécaniques permettront de représenter sur le plan du profil en long :

- les flèches ;
- les efforts au niveau des supports et le récapitulatif des caractéristiques des supports ;
- les types d’armements.

Le prestataire quantifiera sur un tableau le matériel composant le réseau à construire (types de classement, caractérisation, ...).

L’entrepreneur fournira en particulier :

- les plans du tracé (avant piquetage) ;
- plan du réseau complet au 1/20 000ème avec repérage des supports ;
- plan au 1/2000ème avec repérage des supports et armements avec justification par note de calculs (mécanique) ;
- profil en long au 1/2000ème pour les longueurs et 1/500ème pour les hauteurs, Les croisements des lignes, les traversées spéciales, les surplombs, les portées spéciales seront reportées au 1/1000 ;
- une bande planimétrique de 10m de large (minimum 3 points transversaux) pour les zones singulières du tracé ;
- l’implantation des supports sur le terrain ;
- la définition des supports et du matériel annexe : plans et notes de calcul, graphique d’utilisation des supports ;
- l’établissement du carnet de piquetage suivant le modèle agréé par le Maître d’œuvre ;
- l’établissement des tableaux de pose ;
- l’établissement des autorisations de passage ;
- l’établissement des dossiers administratifs, notamment du dossier de construction ;
- l’établissement des plans parcellaires et recherche des propriétaires ;
- planning des travaux ;
- notes de calculs mécaniques.

Article 14.2 : CHARGES DE L’INGENIEUR DU MARCHE

L’ingénieur du Marché aura pour charge :

- l’approbation du projet d’exécution ;
- l’approbation du matériel à utiliser au chantier ;
- l’approbation du tracé et de l’implantation par l’administration,
- la surveillance et les contrôles des travaux ;
- la pré-réception des travaux (essais et mesures) ;
- les réceptions provisoires et définitives des travaux ;
- l’établissement des attachements (relevés des quantités de travaux) ;



- la notification des ordres de service ;
- l'établissement des ordres de service à caractère technique.

Article 14.3 : CHARGES DU CHEF DE SERVICE

Le Chef de Service aura pour charge :

- la validation du projet d'exécution ;
- la signature et l'obtention des visas nécessaires aux dossiers administratifs,
- la notification des ordres de services de démarrage, de suspension des travaux et de mise en demeure ;
- la signature des ordres de service liés au déroulement normal du chantier ;
- les réceptions provisoires et définitives des travaux.

Article 14.4 : CHARGES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage aura pour charge :

- l'établissement et signature des ordres de services de démarrage, de suspension des travaux et de mise en demeure ;
- les réceptions provisoires et définitives des travaux.

Article 15 : MATERIEL ET FOURNITURES A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.

Ce document vise à détailler les caractéristiques des matériels et de leur pose. Quelle que soit la nature du matériel objet de la soumission, les critères suivants doivent être pris en compte :

- simplicité de la conception et de l'installation ;
- fiabilité des équipements ;
- facilité d'exploitation et d'entretien du matériel.

Les matériaux et fournitures comprendront notamment :

- les matériaux pour la confection des fondations ;
- la fourniture de la peinture et de tout autre mode de protection des supports et de leurs armements ;
- le marquage des plaques d'identification des supports avec indications suivantes : O plaque n°....

NOTA : L'énumération ci-dessus n'est pas limitative et l'entrepreneur est tenu de fournir la totalité du matériel nécessaire à la construction des réseaux HTA triphasés, et les postes HTA/BT.

Article 16 : TRAVAUX INCOMBANT A L'ENTREPRENEUR

Sont, en particulier, à la charge de l'entrepreneur :

- a) la demande d'approbation du matériel ;
- b) la fourniture de tous les documents requis pour l'approbation ;



c) la réception du matériel depuis les magasins du projet, le transport depuis les magasins du projet jusqu'à pied d'œuvre, le magasinage, la manutention de tout le matériel et des matériaux nécessaires à la construction de la ligne.

d) les abattages ou élagages, en vue de l'exécution des couloirs de passage des lignes;

e) le balisage de tout le chantier de jour comme de nuit avec des matériaux fluorescents;

f) la mise en place éventuelle des dispositifs générales de protection aussi bien des circuits téléphoniques et de télétransmission que d'autres ouvrages des concessionnaires ;

g) les raccordements sur les ouvrages existants ;

h) l'indemnisation des propriétaires pour les dégâts accidentels commis par l'Entrepreneur au cours des travaux ou à leur occasion ;

i) les assurances responsabilité civile, tout risque chantier et toute autre assurance nécessaire à l'exécution des travaux ;

j) l'exécution de fouilles, y compris les travaux d'épuisement, les plateformes et d'une façon générale tous terrassements et layon nage pour l'implantation des supports ou des postes ;

k) l'implantation, le montage éventuel, le levage des supports, y compris la confection des massifs de fondation, ainsi que le remblayage des terres ;

l) le montage et l'assemblage des armements, des chaînes d'isolateurs ; leur mise en place, y compris les accessoires : dispositifs de suspension, pinces, cornes, contrepoids ;

m) le déroulage, le manchonnage, le tirage, le réglage, la mise sur pinces des conducteurs et du câble de terre, la mise en place des bretelles, les raccordements sur câble de signalisation éventuel ;

n) la confection des prises de terre et leur raccordement ;

o) la mesure de la résistivité du sol et la mesure de chaque prise de terre ;

p) la mise en place des plaques indicatrices ;

q) l'application de la peinture ou tout autre mode de protection agréée par le l'Ingénieur du Marché des supports et autres parties à protéger, armements et accessoires ;

r) tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués, même après achèvement de la ligne, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions des règlements en vigueur et pour que les engagements pris avec les propriétaires et les administrations soient respectés ;

s) les ouvrages spéciaux nécessaires, par exemple, à l'exécution des travaux de traversée des voies publiques, voies navigables, voies ferrées, lignes électriques et téléphoniques surplomb d'habitations et autres, etc...

t) les travaux relatifs à la construction et l'équipement des postes MT/BT ;

u) l'organisation des pré-réceptions (tests et mesures) et des réceptions,

v) l'organisation des réunions de chantier.

NOTA : Cette énumération n'est pas limitative ; l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux et supporter toutes les suggestions inhérentes à la construction complète, dans les délais contractuels, de la ligne qui



sera livrée prête à être mise en service dans des conditions normales d'exploitation et conformément au règlement en vigueur.

Article 17 : NE SONT PAS A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.

- les indemnités à payer aux propriétaires pour passage des lignes en propriété privée ;
- l'achat des terrains ;
- les indemnités pour coupe de cultures ou d'arbres de rapport en cours ;
- les frais d'impression, de timbre, d'enregistrement de dépôt et de transcription, s'il y a lieu, des autorisations données par les propriétaires pour le passage des lignes ;
- les frais de procédure pouvant résulter éventuellement de tractations avec les propriétaires à l'occasion de l'établissement des autorisations de passage ou de travaux, à condition que l'entrepreneur ait respecté les formes prescrites par la loi ;
- les frais de déplacement ou de modification des canalisations aériennes ou souterraines, électriques ou non, préexistantes telles que celles des P.T.T., des eaux, d'ENEKO, etc.

Article 18 : DELAIS D'EXECUTION ET PLANNING DES TRAVAUX.

Article 18.1 : DELAI D'EXECUTION

Les études et les travaux sont exécutés suivant une programmation établie par l'Administration (Maître d'Ouvrage) dans le cadre du délai d'exécution fixé à douze (12) mois maximum.

Ce programme définit :

- l'organisation générale du chantier, effectif et moyen ;
- l'ordre dans lequel ils doivent être exécutés.

Dans la mesure du possible, les tranches successives d'ouvrages doivent être voisines, afin d'éviter des déplacements onéreux de matériaux et d'équipes.

Ce programme doit faire apparaître les opérations successives suivantes dont l'échéance est fixée dans les délais limités suivants comptes en fonction du délai contractuel d'exécution :

- Remise du projet d'exécution, un sixième du délai contractuel d'exécution ;
- Approbation du projet d'exécution, quinze jours après remise du projet ;
- Réception du matériel et approbation, trois jours après livraison par le prestataire en charge de la fourniture du matériel ;
- Piquetage ou implantation, moitié du délai contractuel d'exécution ;
- Mise en œuvre des ouvrages, fin du délai contractuel d'exécution.

Article 18.2 : PLANNING DES TRAVAUX D'EXECUTION

Un planning détaillé de chaque phase des travaux sera préparé par l'Entrepreneur et sera communiqué à l'Ingénieur du Marché. Ce planning devra impérativement respecter les délais prescrits avec une programmation détaillée des phases de travaux impliquant les coupures.

Les études et les travaux seront exécutés suivant un planning établi par l'Entrepreneur et respectant les délais contractuels. Ce planning sera soumis à l'accord de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximal de 15 jours suivant la notification du Marché.



Ce programme définit :

- l'organisation générale du chantier ;
- les différentes phases de travaux; l'ordre et les délais dans lesquels elles doivent être exécutées ;
- un échéancier indicatif des décomptes ;

Le planning devra prévoir une période d'observation du réseau en Fonctionnement pendant au moins un mois.

Article 18.3 : ENGAGEMENT ET MATERIEL DE SECURITE

L'entrepreneur s'engage à suivre les dispositions de sécurité réglementaires en vigueur pour assurer la sécurité du personnel sur le chantier ainsi que de toutes personnes susceptibles de s'approcher du chantier.

Les mesures de sécurité viseront en particulier :

- Balisage du chantier et limitation de l'accès
- Équipements et vêtements de sécurité
- Équipements de premiers secours

En particulier, l'entrepreneur fournira un lot d'affiches de signalisation et notamment :

- « danger de mort »
- « condamnation »
- « interdiction de pénétrer »
- « instructions de secours aux électrocutés ».

TITRE 4 : DOSSIER D'EXECUTION

Le dossier d'exécution est élaboré aux frais de l'entrepreneur et par ses soins. Il doit être approuvé par l'Ingénieur du Marché. Il doit être établi conformément aux règles définies dans le présent CCTP.

Article 19 CONSISTANCE DES ETUDES

Sont à la charge de l'Entreprise toutes les études pour la réalisation des ouvrages objet du présent contrat.

L'Entrepreneur est tenu de fournir des installations complètes, en parfait ordre de marche, répondant aux objectifs fixés, et conformes aux règles de l'Art.

Incombent donc à l'Entrepreneur :

- les Études de définition du matériel ;
- les Études de piquetage;
- l'analyse des plans établis et la définition des solutions aux problèmes posés après études approfondies ;
- les Études d'exécution des travaux ;
- l'établissement des dossiers administratifs ;
- l'établissement des dossiers conformes après travaux.



Article 20 : ÉTUDES DE DEFINITION DES OUVRAGES

Sont à la charge de l'Ingénieur du Marché la définition des ouvrages à réaliser dans le cadre du présent Marché.

Les Projets seront indiqués sur des fonds de plans, et les descentes sur site effectuées pour présentation à l'Entreprise.

Les quantités et les cheminements des projets de l'étude de définition sont indicatifs et peuvent subir de modification après l'étude approfondie de l'Entreprise.

Article 21 : ÉTUDES DE DEFINITION DU MATERIEL

L'Entrepreneur prendra à sa charge toutes les études pour définir le matériel nécessaire. Il tiendra une copie au Maître d'œuvre pour approbation de la liste, y compris les caractéristiques techniques et les catalogues (documents des fabricants) de tout le matériel à utiliser. Les caractéristiques du matériel seront au moins équivalentes à celles des fiches de matériel fournies par le Maître d'œuvre.

Article 22 : ÉTUDES TOPOGRAPHIQUES

Sont à la charge de l'Entrepreneur, les études topographiques ; à savoir :

Le levé planimétrique au 1/2000e de la zone empruntée par les lignes, au 1/500e pour les câbles souterrains et 1/50e pour les équipements Poste et Génie-civil.

Les détails de chaque projet seront établis à l'échelle 1/200e et reportés sur le même plan. Toutefois pour des zones à relief accidentés, il sera établi un profil en long à l'échelle 1/2000e pour les longueurs et 1/500e pour les hauteurs. Tous les plans topographiques devront être géo référencés dans le système de projection UTM 32N Datum WGS84.

Chaque plan géographique doit porter l'indication de l'échelle, la direction du Nord et une date de référence. Sur ces plans sont groupés les divers renseignements intéressant la construction des lignes sur une largeur de 20m au moins de part et d'autre du tracé, à savoir :

- Limites et numéros des parcelles,
- Routes et pistes classées avec leur désignation exactes et indications des ponts ;
- Voies ferrées,
- Lignes d'énergie ou de P.T.T existantes avec leurs dispositions exactes et leurs caractéristiques,
- Marigots et marécages aux voisinages des lignes,
- Immeubles, lotissements ou concessions et points particuliers avoisinant le tracé (les constructions en « dur » seront distinguées de celles en bois ou autres matériaux),
- Communes ou lieux – dits,
- Arbres isolés ou groupés avec indication des abattages ou élagages à effectuer.

Article 23 ÉTUDES D'EXECUTION

À partir des documents topographiques (plans,...) définis ci – dessus, l'Entrepreneur prendra à sa charge toutes les études d'exécution des travaux.

Notamment les études pour :



- la définition des tracés des lignes ou emplacements des ouvrages à exécuter sur un levé planimétrique au 1/2000e (plans d'exécution) ;
- la définition des supports et du matériel électriques, plans d'utilisation des supports ;
- l'analyse des plans de charge des zones et l'optimisation d'implantation des sources de tension pour une meilleure qualité de service ;
- l'emplacement des supports avec indication de leur numéro, effort, hauteur, caractéristique de l'armement, nombre et type d'isolateurs ;
- calcul des embases et stabilité des fondations ;
- la rédaction des carnets de piquetage ;
- la préparation des plans des traversées spéciales des lignes des P&T, des chemins de fer, des voies fluviales et publiques, des agglomérations, des lignes d'énergie électrique ;
- les raccordements aux ouvrages existants ;
- la détermination des voies d'accès ;
- le balisage des lignes imposées par la navigation aérienne suivant les normes de l'OACI en vigueur ;
- l'induction sur les lignes téléphoniques et de télétransmission, des P&T et des chemins de fer ;
- les tableaux de pose indiquant la flèche et la tension totale du câble tendu sans vent, de 5° C en 5° C entre 15° et 75° C.

Le carnet de piquetage devra contenir toutes les indications propres à l'ouvrage et préciser notamment :

- les numéros des supports ;
- le type de support ;
- le type de fondation correspondant au terrain ;
- les supports à pieds dénivélés (éventuellement) ;
- l'armement ;
- les limites de canton et leurs paramètres de réglages ;
- les mises à la terre.

Dans tous les cas le dossier d'exécution comprendra :

- un mémoire descriptif ;
- les plans et profils ;
- les plans indiquant les caractéristiques du matériel ;
- les plans de supports (épures, plans de détail, bordereau) ;
- les plans de massifs de fondation.

Toutes ces indications doivent figurer d'une manière claire suivant les signes conventionnels des publications U.T.E. et, à défaut d'indication dans ces documents, ceux définis en accord avec l'Ingénieur du Marché

Les éléments du dossier d'études seront remis en trois (3) exemplaires au fur et à mesure de leur établissement pour approbation au Maître d'œuvre.

Article 24 DOSSIERS ADMINISTRATIFS D'EXECUTION

Chaque fois que cela est précisé dans le contrat ou nécessaire, l'entrepreneur est chargé de l'établissement de tous les dossiers exigés par les divers services administratifs et notamment par l'Ingénieur du Marché et le maître d'œuvre.



Le dossier administratif est constitué par l'état des renseignements du modèle réglementaire, le plan général comportant le tracé des lignes et l'ensemble des plans de piquetage établis pour les lignes aériennes et pour les lignes souterraines suivant les exigences du marché; il comprend en outre les dossiers spéciaux relatifs aux traversées des voies ferrées, de voies navigables et de lignes existantes.

Le dossier d'exécution général et le dossier de recollement sont remis en huit exemplaires à l'Ingénieur qui transmet trois copies au maître d'ouvrage.

Chaque fois qu'il est employé un matériel déjà approuvé, l'entrepreneur est dispensé de faire figurer les dessins et calculs dans les dossiers administratifs nouveaux. Il se borne dans ce cas à rappeler la date d'approbation dudit matériel.

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux observations éventuelles retenues au cours de l'enquête. Il doit modifier alors ses projets en conséquence.

Article 25 CONVENTION-AUTORISATION

Sans objet

Article 26 DOSSIERS CONFORMES APRES TRAVAUX

Après exécution des travaux, toute la documentation définie au dossier d'études (Topographique et exécution) sera mise en conformité avec la consistance des ouvrages terminés.

Le dossier conforme après travaux ainsi établi sera transmis au Maître d'ouvrage en autant d'exemplaires que ce dernier exigera, et sous une forme de fichiers électroniques (Word, Excel, Autocad).



TITRE 5 MISE EN ŒUVRE DE LIGNES AERIENNES MT/BT

Article 27 CARACTÉRISTIQUES CONSTRUCTIVES DES LIGNES MT

Article 27.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Les lignes moyennes tension auront une tension de service de 30 kV en triphasé. Elles seront généralement établies sur les isolateurs rigides ; cependant pour des tronçons de grande portée, ils seront construits sur isolateurs suspendus. Les lignes comporteront un ou trois conducteurs de phase d'égale section.

Article 27.2 CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES

Les caractéristiques électriques suivantes sont prescrites pour le matériel MT :

tension d'isolement :	17,6	33	kV
tension de service :	17,3	30	kV
fréquence du réseau :	50	50	Hz
tenue diélectrique (1 min/50Hz) :	50	50	kV eff
tenue aux ondes de choc de la forme de 1,2/50 μ sec crête) :	125	125	kV crête
tenue thermique 1 seconde (courant de court-circuit) :	12,5	12,5	kA eff
méthodologie de mise à la terre :	neutre isolé		
tenue thermique des câbles MT :	6	kA	1s

Article 27.3 PORTEE MOYENNE

Pour les lignes sur isolateurs rigides, la portée moyenne de distribution sera de 80m et la portée maximale est de 100 mètres.

Pour les lignes sur isolateurs suspendus, il n'est pas fixé de portée maximale. L'entrepreneur détermine lui-même les portées normales en tenant compte de la nature des conducteurs, des supports et des armements, du piquetage qu'il a effectué, avec le souci d'obtenir la solution la plus économique.

Dans une portée de transition entre deux armements de type différent, la distance obtenue par la formule doit être augmentée d'environ 20%.

L'entrepreneur fournira à l'Ingénieur du Marché les justifications des ouvrages prévus avec les notes de calculs pour les points singuliers.

Article 27.4 HAUTEURS MINIMALES

Les hauteurs minimales des conducteurs à 50°C et à 75°C sans vent (Habillage) seront de :

Hauteurs minimales (MT)	@ 75°C	@ 50°C	@ 50°C (*)
au-dessus du sol le long des voies publiques et en terrain privé			
au-dessus (traversée) des routes classées et des voies ferrées	-	-	-
au-dessus des plus hautes eaux navigables	9,1 m	-	-
au-dessus des plus hautes eaux non navigables			
au-dessus des lignes aériennes électriques, télécommunication et autres			



(*) Dans certains centres, les hauteurs minimales peuvent être réduites par dérogation spéciale.

Article 27.5 DISTANCES MINIMALES DES CONDUCTEURS

Distances aux constructions

La distance minimale à respecter par les conducteurs est de 4 m à vérifier dans les conditions suivantes :

- 75° C sans vent
- 30° C avec un vent de 240 Pa

Distances à la masse

Les distances minimales entre conducteurs et la masse sont les suivantes :

- 0,30 m pour le réseau 30/17.3 kV à la température moyenne de 30°C
- 0,25 m pour le réseau 30/17.3 kV à l'Hypothèse standard

Ecartement entre conducteurs

De manière générale, il sera fait usage des traverses bois de 2,40 m pour un écartement entre conducteur de 1 m.

Toutefois l'écartement entre conducteur sera vérifié par la formule ci-dessous pour les portées inférieures à 300 m

$$E = K1 \times K2 \times \sqrt{F + L} + 0.0025 \times \sqrt{3} \times U$$

Dans laquelle :

- E : Distance minimale entre conducteurs en mètre
- F : Flèche à 75° C sans vent de la portée considérée en mètre
- L : Longueur de la chaîne. L = 0 pour les isolateurs rigides et chaînes d'ancrage
- U : Tension de service en kV
- K1 : 0,80 dans le cas d'un armement nappe voûte ; 1,0 dans les autres cas.
- K2 : 0,90 pour les conducteurs en Almélec, 0,80 pour les conducteurs en Alu-acier et 0,75 pour les conducteurs en cuivre.

L'écartement sera majoré de 20% dans une portée de transition entre deux armements de type différents.

Les distances minimales standards autour des conducteurs sont résumées dans le tableau ci-après :

Distances minimales (m)	30 kV
Distance aux constructions	4,0
Distance entre conducteurs (en portée normale)	1,0
Distance à la masse (sans vent)	0,35
Distance à la masse (avec vent 1200 N/m ²)	0,25

Article 27.6 DIMENSIONNEMENT DES EQUIPEMENTS

Pour le dimensionnement des équipements (supports, conducteurs, armements, etc.) l'entrepreneur procédera :

- à la détermination des cantons de pose et au calcul de la portée moyenne.
- au calcul des conducteurs et des efforts transmis aux supports en prenant en considération
 - l'équation de changement d'état ;
 - les efforts résultants appliqués aux supports d'angle ou d'arrêt.



- les coefficients d'adaptation en fonction du type d'armement ;
- adopté.
- au calcul de l'écartement des conducteurs,
- à l'examen des conditions où peuvent apparaître des vibrations.

Il en résultera :

- la définition des supports adoptés,
- le choix du matériel d'armement.

La section Titre 7 fourni les spécifications techniques du matériel et des équipements à mettre en œuvre dans le cadre du présent marché.

Les paramètres de réglage de certains composants (transformateur, isolants, éclateurs) seront définis en accord avec l'Ingénieur du Marché.

Article 27.7 CARACTERISTIQUES GENERALES DES EQUIPEMENTS

Supports et traverses

Les poteaux et traverses seront en bois (voir Titre 7) et proviendront d'une station de traitement agréée par ENEO, le transport et la manutention depuis les magasins situés dans les lieux du projet jusqu'à pied d'œuvre étant à la charge de l'Entrepreneur. Les supports seront choisis dans les gammes suivantes :

Hauteur : 9 – 11 – 12 – 13 – 14 m.

Effort nominal : 255 – 300 – 400 – 500 – 600 – 800 – 1000 – 1250 – 1500 daN

Le choix des hauteurs des supports ainsi que la classe des supports seront effectués en fonction des portées et des efforts pour que les conducteurs en leur point de flèche maximum, respectent les hauteurs minimales hors sol données au tableau ci-dessus.

Il devra être tenu particulièrement compte que les survols d'habitations s'effectuent dans les conditions réglementaires prévues à l'arrêté technique.

Il est recommandé de limiter dans les angles et arrêts la hauteur des supports d'efforts.

Conducteurs pour lignes MT

Les conducteurs pour ligne MT couramment utilisés au Cameroun sont de type Almélec pré assemblés et disponibles dans la gamme de sections suivante : 34,4 ; 54,6 ; 93,3; 148 mm² (voir Titre 7).

Armements

L'armement utilisé (voir Titre 7) sera :

- en alignement et en angle faible, des armements rigides, des armements nappe voûte ou nappe déportée selon la valeur de l'angle ;
- dans les angles importants et arrêts, les traverses d'ancre avec chaînes verticales de renvoi ou des poutres pour portiques ;
- les chaînes d'isolation seront constituées d'éléments en verre trempé ou ~~composées et conformes~~ aux normes européennes.

Leur nombre d'éléments sera le suivant :



- alignement ou ancrage simple : 3 éléments
- alignement ou ancrage renforcé : 4 éléments pour traverser de route, etc.
- angle supérieur à 5 grades : 4 éléments

Les isolateurs seront de type suspendus ou rigides selon la configuration de la ligne (Titre 7).

Article 28 CARACTERISTIQUES CONSTRUCTIVES DES LIGNES BT ET AUTRES

Article 28.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Les lignes Basse Tension auront une tension de service de 410 V en triphasé et les 3 conducteurs de phase utilisés seront en Aluminium isolé et pré-assemblé, avec neutre porteur en Almélécl (voir détails dans les Spécifications Techniques des matériaux - Titre 7).

Lorsqu'il est prévu un réseau d'éclairage public, celui-ci est alimenté par un ou deux conducteurs supplémentaires en aluminium : section minimale 12 mm². Les supports sont calculés pour supporter ultérieurement les conducteurs supplémentaires d'éclairage public, si celui-ci n'est pas prévu.

Les lignes BT en monophasé auront une tension de service de 230V et seront réalisées en câble aluminium (2 ou 4 conducteurs isolés, sans câble pour éclairage public).

Article 28.2 CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES

Les caractéristiques électriques suivantes sont prescrites pour le matériel BT :

- | | | |
|--|------------|--------|
| • tension d'isolement : | 1,2 | kV |
| • tension de service : | 0,4 / 0,23 | kV |
| • fréquence du réseau : | 50 | Hz |
| • tenue diélectrique (1 min / 50Hz) : | 2,5 | kV eff |
| • tenue thermique 1 seconde (courant de court-circuit) : | 25 | kA eff |
| • méthodologie de mise à la terre neutre: | | |

la section du neutre sera d'au moins la moitié de celle d'un conducteur de phase

Article 28.2 PORTEE MOYENNE

La portée moyenne de distribution BT mono et triphasée sera de 45 m.

Article 28.3 HAUTEURS MINIMALES

Les hauteurs minimales des conducteurs à 50°C et à 75° C sans vent (Habillage) seront de :

Hauteurs minimales (BT)	@ 75°C	@ 50°C	@ 50°C (*)
Au-dessus du sol le long des voies publiques et en terrain privé	5,2 m	5,0 m	5,0 m
Au-dessus (traversée) des routes classées et des voies ferrées	6,2 m	6,0 m	
Au-dessus des lignes aériennes électriques, télécommunication et autres	2,0 m		



(*) En cas de dérogation, notamment lors de l'emploi de conducteurs pré assemblés, la distance hors sol le long des voies peut être réduite à 5,0 mètres si la voie n'est pas empruntée par des camions poids lourds.

Article 28.4 CONTRAINTES DES BRANCHEMENTS

Lorsque la tension des conducteurs d'un branchement tend à augmenter la résultante des efforts appliqués au support, il est tenu compte, pour le choix des supports correspondants, d'un effort supplémentaire pris forfaitairement égal à :

- 50 daN pour les branchements 2 fils,
- 100 daN pour les branchements 3 et 4 fils.

On ne tient pas compte de l'action d'un branchement lorsque celui-ci tend à diminuer la résultante des efforts appliqués au support correspondant.

On ne tient pas compte non plus de l'action de deux branchements diamétralement opposés dont les efforts se compensent.

A l'intérieur des agglomérations dans les zones de forte densité de branchement, il ne sera pas utilisé de poteaux d'effort inférieur à 300 daN.

Les supports d'étoilement sont calculés au coefficient (3) trois et en prenant en compte l'effort de la résultante géométrique des différents maxima appliqués, en supposant que les conducteurs de chaque ligne est soumis simultanément à leurs tensions maxima, les efforts correspondants étant appliqués dans le sens de la ligne.

En aucun cas, on n'utilise de supports d'étoilement d'effort nominal inférieur à 300 daN.

Article 28.5 DIMENSIONNEMENT ET PARAMETRES DE REGLAGE

Voir dimensionnement des lignes MT (Article 27.6 ci-dessus). Les paramètres de réglage seront définis en accord avec l'Ingénieur du Marché. Certains points prévus pourront être modifiés après accord du maître d'œuvre, dans le cas où la nature des terrains rencontrés le justifierait.

Article 28.6 LIGNE MIXTE MT/BT

Sans Objet

Article 28.7 AUTRES LIGNES

Sans Objet

Article 28.8 RACCORDEMENT AU RESEAU

Les raccordements aux réseaux existants et la mise sous tension seront la dernière étape du marché, après vérifications et tests de l'ensemble du réseau MT/BT par le contractant, l'Ingénieur et ENEO. La procédure précise de tests et de raccordement sera communiquée ultérieurement à l'adjudicataire.

Article 29 ABATTAGES ET ELAGAGES



Les abattages et élagages d'arbres sont effectués après accord des autorités locales. Un procès-verbal sera à cette occasion établi contradictoirement sous le contrôle de l'Administration et l'Ingénieur du Marché.

Les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens, pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages, doivent être coupés.

Article 29.1 LIGNES BASSE TENSION

Autant que possible, les conducteurs de lignes basses tensions doivent être à 3m au moins des branches les plus rapprochées ; aucune branche ne devra surplomber la ligne sauf dérogation pour ligne en câble pré assemblé.

Article 29.2 LIGNES MOYENNE TENSION

Les arbres doivent être en principe à une distance des lignes égale à au moins leur hauteur. Dans tous les cas, on fera en sorte que les conducteurs soient, une fois l'élagage effectué, autant que possible à dix (10) m. au moins des branches d'arbres situées de part et d'autre de la ligne ; aucune branche ne devra surplomber la ligne. Dans les agglomérations, la distance précédente pourra être réduite à cinq mètres (5).

Article 29.3 DEBROUSSAILLEMENT

Pour diminuer les dégradations résultant des feux de brousse pour les lignes électriques, il est nécessaire de prévoir un débroussaillement respectant les arbres sur une largeur définie au moment de l'élagage par l'Ingénieur du marché sur tout le tracé des lignes sensibles.

Article 30 DIMENSIONNEMENT DES FONDATIONS

Article 30.1 TYPES DE TERRAINS

On distinguera les quatre types de terrain suivants :

- Terrain marécageux,
- Terrain type A – terrain argilo-sableux, sujet à terrassement
- Terrain type B – terrains type latéritique, gravillonnaires, argiles compactes
- Terrains rocheux

Pour les terrains marécageux

Les massifs seront calculés pour chaque cas rencontré et feront l'objet d'une note spéciale de calcul. La stabilité admise étant :

- $S \geq 1,1$ en alignement
- $S \geq 1,5$ en angle ou arrêt.

Pour les terrains type A et B

Les massifs sont dimensionnés conformément aux tableaux ci-après.

Pour les terrains en rocher dur, sain et compact. Les dimensions de fouilles seront au minimum.





Types de poteaux	Dimensions des massifs a * b * h en mètres					Hauteur en mètres	Efforts en dan	Dimensions des massifs a * b * h en mètres	Volume du béton à	Volume du foinille dans la foinille	Volume du foinille dans la foinille en mètres
	Dimensions des massifs a * b * h en mètres	Volume du béton à	Volume du foinille dans la foinille	Volume du foinille dans la foinille en mètres							
300	0,55*0,50*1,40	0,380	0,068	0,312	1,100	1,10*0,95*1,40	0,500	0,65*0,55*1,40	0,432	0,600	0,90*0,75*1,40
400	0,65*0,55*1,40	0,500	0,068	0,312	500	0,80*0,65*1,40	0,720	0,65*0,55*1,40	0,432	500	0,90*0,75*1,40
500	0,65*0,55*1,40	0,720	0,068	0,312	600	0,90*0,75*1,40	0,940	0,55*0,50*1,70	0,304	300	0,55*0,50*1,70
600	0,65*0,55*1,40	0,940	0,068	0,312	700	1,10*0,95*1,70	1,140	0,65*0,55*1,70	0,444	400	0,65*0,55*1,70
800	0,90*0,75*1,40	0,880	0,078	0,312	1000	1,10*0,95*1,70	1,770	1,10*0,95*1,70	0,462	400	0,65*0,55*1,80
1000	1,10*0,95*1,70	1,770	0,178	0,312	1250	1,25*1,07*1,80	2,400	1,880	0,232	800	1,10*0,95*1,80
1250	1,25*1,07*1,80	2,400	0,232	0,312	1500	1,35*1,25*1,80	3,640	0,232	0,312	1500	1,50*1,35*1,80
1500	1,35*1,25*1,80	3,640	0,232	0,312	1500	1,50*1,35*1,80	3,640	0,232	0,312	1500	1,50*1,35*1,80

Dimensions des massifs suivant Normes C.S.C.T.

a. Implantation en terrain type A

considérées comme supports d'angle ou d'arrêt.

Les tableaux ci-dessous en tiennent compte, les poteaux d'effort égal ou supérieur à 800kg étant

Article 30.2 DIMENSIONNEMENT

Il s'entend pour l'hypothèse A.

- en angle et arrêt : 1,5

- en alignement : 1,1

Coefficients de sécurité



Types de poteaux	Hauteurs en m	Dimensions des poteaux	Efforts en dan	Dimensions des poteaux	Efforts en dan
300	0,60*0,40*1,40	0,330	0,068	0,262	0,262
400	0,65*0,45*1,40	0,410	0,068	0,342	0,342
500	0,70*0,45*1,40	0,440	0,068	0,372	0,372
600	0,75*0,50*1,40	0,520	0,068	0,452	0,452
800	0,85*0,70*1,40	0,830	0,092	0,738	0,738
1000	0,95*0,75*1,40	1,000	0,092	0,908	0,908
1250	1,00*0,85*1,40	1,200	0,092	1,108	1,108
1500	1,10*0,95*1,40	1,460	0,092	1,368	1,368
300	0,55*0,50*1,60	0,380	0,135	0,215	0,215
400	0,65*0,55*1,60	0,460	0,135	0,325	0,325
500	0,80*0,65*1,60	0,500	0,135	0,365	0,365
600	0,90*0,75*1,60	0,600	0,135	0,465	0,465
800	1,10*0,95*1,60	0,950	0,176	0,774	0,774
1000	1,25*1,07*1,60	1,140	0,176	0,964	0,964
1250	1,35*1,25*1,60	1,350	0,176	1,174	1,174
1500	1,50*1,35*1,60	1,670	0,176	1,494	1,494
300	0,55*0,50*1,70	0,400	0,156	0,244	0,244
400	0,65*0,55*1,70	0,490	0,156	0,334	0,334
500	0,80*0,65*1,70	0,530	0,156	0,374	0,374
600	0,90*0,75*1,70	0,630	0,156	0,474	0,474
800	1,10*0,95*1,70	1,010	0,187	0,823	0,823
1000	1,25*1,07*1,70	1,210	0,187	1,023	1,023
1250	1,35*1,25*1,70	1,440	0,187	1,253	1,253
1500	1,50*1,35*1,70	1,770	0,187	1,583	1,583
300	0,55*0,50*1,80	0,500	0,178	0,322	0,322
400	0,65*0,55*1,80	0,560	0,178	0,382	0,382
500	0,80*0,65*1,80	0,600	0,178	0,422	0,422
600	0,90*0,75*1,80	0,720	0,178	0,542	0,542
800	1,10*0,95*1,80	1,050	0,232	0,818 (U. C. A. M. R. O. M.)	0,818 (U. C. A. M. R. O. M.)
1000	1,25*1,07*1,80	1,350	0,232	1,232	1,232
1250	1,35*1,25*1,80	1,530	0,232	1,520	1,520
1500	1,50*1,35*1,80	1,966	0,232	1,966	1,966

Dimension des massifs suivant Norme C 11/200.

b. Implantation en terrain type B

300	0,55*0,50*1,90	0,520	0,210	0,310	400	0,65*0,55*1,90	0,670	0,210	0,460	500	0,80*0,65*1,90	0,980	0,210	0,770	600	0,90*0,75*1,90	1,280	0,210	1,070	800	1,10*0,95*1,90	1,980	0,262	1,718	1000	1,25*1,07*1,90	2,540	0,262	2,278	1250	1,35*1,25*1,90	3,200	0,262	2,938	1500	1,50*1,35*1,90	3,840	0,262	3,578
-----	----------------	-------	-------	-------	-----	----------------	-------	-------	-------	-----	----------------	-------	-------	-------	-----	----------------	-------	-------	-------	-----	----------------	-------	-------	-------	------	----------------	-------	-------	-------	------	----------------	-------	-------	-------	------	----------------	-------	-------	-------

400	$0,65*0,55*1,90$	0,590	0,210	0,380
500	$0,80*0,65*1,90$	0,640	0,210	0,430
600	$0,90*0,75*1,90$	0,760	0,210	0,550
800	$1,10*0,95*1,90$	1,110	0,262	0,848
1000	$1,25*1,07*1,90$	1,420	0,262	1,153
1250	$1,35*1,25*1,90$	1,610	0,262	1,348
1500	$1,50*1,35*1,90$	2,075	0,262	1,813

c. Implantation en terrains inconsistants ou inondables

Les massifs seront calculés pour chaque cas rencontré et feront l'objet d'une note spéciale de calcul. Les stabilités admises étant :

S : 1,5 en alignement

S : 1,7 en angle ou arrêt

d. Implantation en terrain rocheux dur, sain et compact

Les dimensions des fouilles seront réduites au minimum.

Article 31 EXECUTION DES FONDATIONS

Avant tout travail, l'entrepreneur repérera les axes du support et les axes des fouilles, afin de conserver à la ligne la direction exacte définie par le piquetage et d'obtenir une position parfaitement correcte de chaque support.

Les fondations comprennent notamment les repérages susvisés, les fouilles et les forages, les boisages éventuels et l'épuisement des fuites, les bétonnages, les mises à la terre, l'enduit sur les parties apparentes du béton hors sol, la remise en état des lieux.

Article 31.1 FOUILLES

Les fouilles seront exécutées à des dimensions au moins égales à celles prescrites par les dessins approuvés par l'Ingénieur du Marché, partout où la consistance des terres ne nécessitera pas le boisage.

Si les bords de la fouille menacent de s'ébouler, ils seront boisés et le boisage sera, autant que possible, enlevé au fur et à mesure de la mise en place du béton.

L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour laisser le moins longtemps possible les fouilles ouvertes. Il prendra toutes mesures utiles pour éviter les accidents provenant de fouilles ouvertes laissées sans surveillance, surtout la nuit.

Article 31.2 MATERIAUX

a) Ciment

Il ne sera fait usage, sauf accord contraire, que de ciment Portland artificiel 250/315 N°10 première qualité, d'une marque agréée par l'Ingénieur du Marché.

b) Sable, gravillons et graviers



Ils proviendront des roches dures et seront purgées de toute matière terreuse ou organique. Les grains de sable seront de 0,5 à 2,5 m/m. Les graviers devront passer à l'anneau de 6cm. au maximum et de 2cm au minimum

c) Eau

L'eau de gâchage sera propre. Elle ne devra pas provenir de terrains marécageux ou bourbeux et sera conforme à la norme NFP 18-303. Elle ne devra pas, notamment être chargée de matières organiques ou sulfatées.

Le contrôle de l'Ingénieur du Marché pourra faire rejeter les matériaux qui ne répondraient pas aux spécifications ci-dessus.

Article 31.3 BETONNAGE

Le bétonnage pourra commencer, dès que les dimensions des fouilles auront été contrôlées contradictoirement.

L'entrepreneur procédera à une vérification préalable de l'horizontalité des embases, une tolérance de 0,2% sera admise. Si cette tolérance n'est pas respectée, l'entrepreneur sera tenu de reprendre entièrement les scellements, sauf dans le cas où le maître d'œuvre accepterait la confection d'éclissages spéciaux destinés à rétablir la verticalité des poteaux.

Pour tous les massifs à dés, l'entrepreneur aura à sa charge tous les coffrages nécessaires à la bonne exécution des massifs et devra prévoir un passage pour le câble de terre.

Le Maître de l'Ouvrage pourra exiger que le béton soit coulé en présence d'un de ses surveillants.

Sur demande du Maître de l'Ouvrage l'entrepreneur exécutera des éprouvettes de béton et les soumettra à tous essais de résistance ou de composition, etc. Le maître d'œuvre pourra faire reprendre les ouvrages qui auraient été exécutés avec du béton reconnu insuffisant.

La composition type du béton sera la suivante :

- 200 kg de ciment Portland artificiel 250/315
- 400 litres de sable
- 800 litres de gravier.

Ce dosage est donné à titre indicatif et la proportion de sable et de gravier pourra être modifiée suivant les dispositions locales pour obtenir une meilleure résistance du béton.

Il est interdit d'introduire de gros blocs de pierre dans le béton.

Le béton sera gâché suivant les règles de l'art, sur une aire appropriée ou dans une bétonnière et sera mis en place par couches successives de 20 cm d'épaisseur. Il sera énergiquement pilonné pour faire refluer le mortier à la surface et remplir les vides. En principe, le bétonnage sera effectué en une seule fois. Dans les cas exceptionnels, où la coulée d'une fondation devrait être effectuée en deux fois, il conviendrait de disposer des épingle d'un diamètre minimal de 12 mm en quantité suffisante et réparties convenablement. En tout état de cause, l'emploi des épingle est indispensable lorsque la traverse inférieure de l'embase est à une distance du fond de fouille supérieure à 0,30 m.

La coulée du béton sous l'eau sera toujours faite en présence d'un surveillant Ingénieur du Marché. L'entrepreneur prendra les précautions nécessaires pour protéger le béton contre la pluie et le soleil excessif.



Article 31.4 FINITION

Les fondations dépasseront le sol d'au moins 30cm. en tous points. La tête des massifs sera réglée en forme de pointe de diamant avec une pente d'au moins 10% et lissée immédiatement après la coulée du béton à l'aide d'une taloche.

Après décoffrage, les parties verticales hors-sol seront râgrées soigneusement.

Dans les zones susceptibles d'être immergées, les fondations seront poursuivies jusqu'à 30cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux, de manière que les charpentes ne soient jamais immergées.

Article 32 IMPLANTATION DES SUPPORTS

En règle générale, les supports sont implantés à la profondeur $H/10 + 0,50m$.

H étant la hauteur totale du support en mètres, à l'exception des poteaux destinés à supporter un armement nappe-voute qui sont implantés à la profondeur : $(H+1)/10 +0,50m$.

En terrain normal, les poteaux en bois et les poteaux télescopiques, utilisés en alignement, sont calés à la pierre sèche, sans béton. Sous la base du poteau télescopique, la répartition du poids est réalisée soit par un lit de béton de 8cm d'épaisseur, soit par une plaque de fer carré enduite de goudron, dont le coté sera supérieur de 20cm au diamètre de la base du support.

Les poteaux en béton armé seront de façon générale et sauf dérogation spéciale encastrés dans un massif bétonné à pleine fouille.

En rocher dur, sain et compact, la profondeur d'implantation est ramenée à 1,30m et les dimensions de la fouille réduites au minimum afin d'obtenir un bon scellement du poteau dans le rocher.

Les volumes des fouilles et les volumes de béton à mettre en œuvre pour les différents types de poteaux et terrains ont été donné avec plus de précision à l'article 26 « Dimensionnement des fondations ».

Les supports définitivement dressés doivent se trouver dans une position parfaitement correcte avec les tolérances ci-après pour les écarts-limites, pour la position de l'axe du support, sauf dérogation pour cas spéciaux accordée par la société.

- en alignement : 5cm.
- en orientation : les distances des sommets de la section apparente de base, à l'axe d'alignement pour un support d'alignement ou à la bissectrice de l'angle pour un support d'angle, ne devront pas différer entre elles de plus de 1cm pour les poteaux en béton armé.
- en verticalité :
 - a) dans le plan vertical parallèle à la ligne : 3 mm par mètre
 - b) dans le plan vertical perpendiculaire : 3 mm par mètre par rapport :

* à la verticale pour les supports d'alignement,

* à l'inclinaison de l'axe du support, prévue par l'entrepreneur pour les supports d'angle ou d'arrêt.

Article 33. PROTECTIONS CONTRE L'OXYDATION



Article 33.1 SUPPORTS NON GALVANISES

Les supports métalliques non galvanisés sont proscrits.

A titre exceptionnel et avec l'accord de l'Ingénieur, la protection des supports non galvanisés et autres pièces métalliques sera réalisée de la façon suivante en environnement sec :

1. décapage et décalaminage :

- au burin, au marteau et à la brosse
- ou par sablage

2. immédiatement après impression 2 couches antirouille au Chromate de zinc ou au Minium OG 6

3. deux couches de peinture bitumineuse

4. une couche de finition bitume-Aluminium.

Les opérations 1, 2, 3 seront exécutées en atelier après découpage, perçage et ébavurage des fers et avant assemblage. Un contrôle du représentant du maître d'œuvre sera exigé entre chacune des opérations. Ce dernier réceptionnera les travaux en question.

Après assemblage et levage des pylônes et autres équipements traités contre la rouille, après fixation complète, il sera procédé aux retouches sur peintures bitumineuses et après contrôle du maître d'œuvre à l'application de la couche 4.

L'entrepreneur fournira des certificats prouvant que les peintures prévues sont spécialement aptes pour les conditions climatiques de la zone du Moungu.

Article 33.2 SUPPORTS GALVANISES

La galvanisation des profilés devra être effectuée par un fournisseur agréé. L'Ingénieur du Marché soumettra son avis au Maître d'ouvrage pour prise en compte.

Les profilés constituant des supports seront galvanisés conformément aux normes AFNOR :

- n° A 91 121 : charge de zinc de 400 à 600g au m2.
- n° A 55 101 : zinc de première fusion de qualité Z 6, et E.D.F HN 20 – S-60.

Les pièces galvanisées seront assemblées par des boulons et écrous galvanisés.

La galvanisation sera garantie par l'entrepreneur pour une durée de dix années à partir de la réception provisoire, contre toutes déteriorations par les agents atmosphériques susceptibles d'entraîner une attaque du métal.

La galvanisation doit être exécutée comme galvanisation à chaud avec les couvertures minimum de surface suivantes :

Matériel ferreux	Poids galvanisé (g/m2)
Acier, uniquement	800/420 (ISO 1461)
Acier, enterré	1500
Fonte	500 (ISO 1461)



La galvanisation des éléments n'aura lieu qu'après que l'usinage complet des pièces en question ait eu lieu. Aucun procès d'usinage ne doit être effectué sur des éléments galvanisés, ni en usine et ni sur chantier. Le contrôle des couches de galvanisation sera effectué suivant ISO 1461.

Article 33.3 ARMEMENTS, BOULONNERIE ET ACCESSOIRES METALLIQUES

Autant que possible la mise en contact de deux pièces réalisées avec des métaux très éloignés dans la série de potentiels doit être évitée sauf protection spéciale.

En principe, toutes les ferrures seront galvanisées à chaud par un bain de zinc en fusion, sauf dérogation spéciale à ce sujet dûment autorisée par le maître d'œuvre.

Le fournisseur sera tenu de justifier de la provenance de ses lingots de zinc. Dans la cuve de galvanisation, à 30 ou 35cm. Au-dessous de la surface libre, le bain de zinc contiendra 99% au minimum de zinc pur et au maximum 0,50% d'aluminium.

La galvanisation sera lisse, adhérente, uniforme, sans solution de continuité et sans tache.

Le poids de zinc déposé sur les objets sera au minimum celui du tableau ci-dessus.

NB – Toute la boulonnerie et les pièces filetées devront être prévues pour emploi normal après galvanisation.

Article 34 POSE DES CONDUCTEURS

Les conducteurs proposés doivent répondre aux spécifications du présent CCTP (voir Titre 7) et être conformes aux normes françaises correspondantes C 34.110, USE 78 et C 34. 120 – TE 230.

La manutention des tourets et les opérations de déroulage, tirage, et mise sur isolateur ou sur pince sont faites avec le plus grand soin pour éviter toute atteinte aux conducteurs ; toutes détériorations, telles que torsions, nœuds, écrasements ou rupture des conducteurs ou des brins, frottement des conducteurs sur le sol ou sur le fer des supports, doivent être rigoureusement évitées.

Les tourets sont stockés à l'abri de l'humidité.

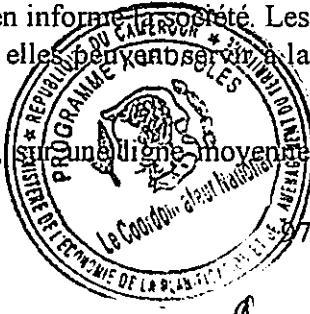
Les tourets ne doivent pas être déchargés ou entreposés dans des endroits où des poussières (sable, ciment, charbon) ou tous autres corps étrangers risqueraient de s'introduire dans les conducteurs.

Les tourets ne doivent pas être roulés sur un terrain garni d'aspérités ou de corps durs susceptibles de détériorer les câbles.

Le déroulage d'un touret se fait autant que possible en une seule fois pour toute la longueur. On vérifie au cours de cette opération que le câble est absolument intact.

Toute portion présentant une érosion quelconque est éliminée, et l'entrepreneur en informe la société. Les chutes de câbles inférieures à 150m ne sont, en principe, pas utilisées en ligne elles peuvent être observées à la confection de bretelles de doublement.

Il ne doit pas y avoir, en principe, plus d'un manchon de jonction par portée, sur une ligne moyenne tension.



L'entrepreneur fait procéder au tirage en prenant toutes précautions préliminaires (haubanage, etc.) convenables pour éviter des déformations ou fatigues anormales des armements, des supports et des fondations qui ne sont pas calculées à l'arrêt des conducteurs.

Il est tenu pour responsable des avaries qui résulteraient de la non observation des prescriptions ci-dessus.

Les câbles sont tirés sur poulie à gorge. Les poulies utilisées doivent avoir un diamètre à fond de gorge au moins égal à 20 fois le diamètre du conducteur si la gorge est munie nue. Ce diamètre peut être inférieur, si cette gorge est munie d'une garniture souple.

Les câbles après réglage préalable, sont maintenus tendus sur poulies, pendant une période de 24 heures au minimum pour qu'ils perdent la torsion prise sur le touret, et prennent une position stable.

L'entrepreneur doit se conformer aux indications des tableaux de réglage approuvés par la société et vérifier les tensions par la mesure des flèches, aussi souvent qu'il sera utile pour le bon établissement de la ligne.

Il doit vérifier, avant le réglage, les portées entre supports. Après le réglage à la température de pose, les chaînes des lignes suspendues doivent être dans le plan vertical passant par le point d'attache de la chaîne et l'axe du support. Pour les portées dénivelées et de longueur différente, la verticalité doit être obtenue pour la température de 25° C.

L'entrepreneur donne au Maître d'œuvre toutes facilités pour le contrôle des tensions et flèches, sans que ce contrôle modifie en rien sa responsabilité. Une tolérance de + 1,5% sur la valeur de la flèche sera admise. Toute portée mal réglée doit être reprise par l'entrepreneur.

Si au tirage, il est constaté que la distance d'un câble au sol est inférieure au minimum imposé à la température de 50°C, compte tenu du balancement possible des câbles sous l'effet du vent dans les différentes directions, l'entrepreneur en avise aussitôt la société et lui propose les mesures propres à y remédier. La même vérification est à opérer pour tous les obstacles situés au voisinage de la ligne.

Après mise sur pince, le maître d'œuvre fera mesurer par un de ses agents les flèches du conducteur et du câble de garde. À la suite de cette vérification, le maître d'œuvre fera reprendre par l'entrepreneur le réglage de tous les cantons où la tolérance ci-dessus ne serait pas observée, sans que l'entrepreneur puisse réclamer, de ce fait, la moindre indemnité.

Au cours des opérations de mise sur pince, l'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour éviter de détériorer le câble pré assemblé par serrage trop important sur des points singuliers.

En ce qui concerne le déroulage des câbles au voisinage des lignes sous tension, les prescriptions suivantes sont données à titre indicatif, la responsabilité de l'entrepreneur restant entière.

Sur une même ligne, toutes les chaînes, qu'elles soient horizontales, verticales ou obliques, doivent comporter le même nombre d'éléments. Toutefois, les chaînes simples de supports de traversée peuvent comporter un élément supplémentaire.

La constitution des chaînes et le matériel d'équipement sont soumis pour accord au maître d'œuvre, qui peut exiger, dans certaines conditions de portée et de section des conducteurs, l'allongement des chaînes au moyen de biellettes.

Article 34.1 MESURES DE SECURITES APPLICABLES DANS LE CAS DE PARALLELISME

Avant d'effectuer le tirage des conducteurs dans le cas de parallélisme avec une autre ligne haute tension

- on raccordera les prises de terre aux supports ;



b) on reliera électriquement aux supports les poulies fixées à l'extrémité de toutes les consoles au cours du tirage ;

c) on mettra à la terre les conducteurs sur tous les supports avant leur fixation sur les chaînes d'isolateurs.

L'enlèvement du ou des dispositifs de mise à la terre par l'équipe de vérification ne s'effectuera qu'après accord d'un agent qualifié du maître d'œuvre et lorsque toutes les précautions nécessaires auront été prises.

Article 34.2 MESURES DE SECURITE APPLICABLE DANS LE CAS DE CROISEMENT

Avant d'effectuer le tirage des conducteurs, dans le cas de croisement avec une autre ligne à haute tension, moyenne ou basse tension :

a) on obtiendra d'ENEKO la consignation des lignes à haute, moyenne et basse tension traversées,

b) on disposera une mise à la terre visible sur la ligne consignée, à proximité du croisement et indépendamment de celles qui auraient pu être faites par les agents des Secteurs intéressés

Article 34.3 PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES SPECIALES

a) Dérivation

Les faisceaux sont frettés de part et d'autre de la coquille de dérivation de la même manière que celle utilisée autour des pinces de suspension. Sur un même support, les dérivation sont décalées de façon à ne pas se gêner mutuellement, les raccords de dérivation utilisés étant d'un modèle agréé par le maître d'ouvrage.

b) Suspension

En particulier pour des faisceaux pré assemblés au droit des pinces de suspension, les conducteurs isolés en faisceaux doivent être écartés de 5cm. au-dessous des pinces.

Si le relief du terrain ne permet pas cette distance ou s'il y a risque de retournement, les conducteurs sont protégés par une gaine de plastique fendue et maintenue par un ruban adhésif et des colliers. Un frettage de ruban adhésif avec collier est réalisé de part et d'autre de la suspension à l'endroit où les conducteurs se séparent du porteur (utilisation des liens plastiques).

c) Ancrages

Aux ancrages, les extrémités du faisceau sont frettées afin d'assurer une excellente cohésion entre conducteurs et porteur sur le canton de pose. Les conducteurs isolés ne sont pas laissés libres, mais sont passés dans un tube de plastique fendu et fixé au support. Les câbles seront isolés en bout soit par du scotch soit par des embouts thermo-rétractables.

Article 35 : MISE A LA TERRE

Article 35.1 GENERALITES

Les mises à la terre des lignes MT concernent :



- les équipements de postes et protections sur poteau (terre des masses) ;
- le neutre des lignes BT (terre du neutre).

Les prises de terre sont constituées en l'absence de stipulations contraires :

- soit par piquets type Copperweld ;
- soit par un câble d'une section minimum de 29 mm² Cu, tordu dans une tranchée d'un mètre et demi de profondeur et de 10m de longueur minimum.

Les prises de terre doivent être éloignées d'au moins 50cm des massifs de maçonnerie.

Les liaisons mécaniques et électriques entre le câble de mise à la terre et la prise de terre sont assurées par au moins deux brides à un boulon chacune, le tout en bronze, à moins que la prise de terre soit constituée sans coupure par le câble de mise à la terre ; il est préférable, dans la mesure du possible, de braser les points de contact.

Pour permettre leur remplacement éventuel, les conducteurs de terre ne doivent pas être noyés dans les massifs de béton, mais les traverser librement.

Une borne de mesure doit être placée sur la descente de mise à la terre, à 10cm au-dessus du tube de protection, pour permettre la mesure de terre.

A l'extérieur, les câbles de mise à la terre doivent être mis à l'abri des dégradations mécaniques et chimiques jusqu'à une hauteur de 3m au-dessus du niveau du sol. Le dispositif de protection correspondant doit être soumis à l'agrément de l'Ingénieur du Marché.

La mise à la terre par les armatures métalliques de poteau béton est interdite.

La résistance unitaire des prises de terre en basse tension ne doit pas excéder :

- 20 ohms pour la terre du neutre ;
- 6 ohms pour la terre des masses.

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer le maximum d'efficacité des mises à la terre sans produit chimique. A cet effet, il doit choisir pour la prise de terre, l'endroit le plus favorable du terrain situé au voisinage immédiat de la mise à la terre. Les valeurs seront mesurées en période d'étiage.

Lorsque les prises de terre auront été constituées conformément aux dispositions ci-dessus, et que les valeurs obtenues seront supérieures à 20 ohms, l'entreprise effectuera des tranchées supplémentaires en patte d'oie pour obtenir cette dernière condition.

Article 35.2 TERRE DES MASSES

C'est la terre à laquelle seront reliées les masses des équipements électriques du local technique ainsi que les équipements électriques ou métalliques en ligne :

- le châssis des interrupteurs,
- les IACM,
- les transformateurs,
- les parafoudres,
- les éclateurs,
- le châssis tableau BT et éventuellement EP.

Au niveau de la ligne, la mise à la terre des masses comprend :



- la descente de terre en câble cuivre isolé 29mm² ;
- la prise de terre en câble cuivre nu 25mm² (réalisé dans une tranchée sur une longueur de 5m et une profondeur de à 0,8m et 0,4m) ;
- le piquet de terre de 2m ;
- l'ensemble des accessoires de raccordement et de protection (cosses, feuillard, protection mécanique...)

La mise à la terre du parafoudre nécessite en plus le raccordement de la terre sur la masse du transformateur. Les connexions sur les masses métalliques devront être conformes aux normes en vigueur.

La valeur maximale de la résistance de terre de masse: 6 ohms devra être obtenue sans additif au sol.

Si nécessaire le circuit ci-dessus sera amélioré pour avoir la valeur requise sans produit additionnel. Dans ce cas, l'entrepreneur indiquera l'approche retenue.

Article 35.3 TERRE DU NEUTRE

Sur les lignes BT, le conducteur neutre sera mis à la terre (terre du neutre) en respectant la valeur maximale de 20 ohms :

- Aux supports adjacents du poste de transformation à une distance réglementaire ;
- Aux points d'étoilement des lignes principales ;
- En des points pris sur les dérivations d'une longueur supérieure à deux cent cinquante (250) mètres ;
- En bout des lignes principales ENEO



TITRE 6 : RECEPTION DES TRAVAUX

Article 36 ESSAIS ET MESURES A LA FIN DES TRAVAUX (PRE- RECEPTION)

À la fin des travaux, et avant la mise en service des ouvrages, l'entrepreneur mettra à la disposition de l'Ingénieur du Marché et d'ENEKO, le matériel de mesure adéquat pour procéder aux essais ci-après :

- repérage des phases ;
- mesure des différentes terres ;
- mesure des résistivités ;
- mesure de l'isolement ;
- mesure de la résistance en courant continu ;
- mesure de la résistance en courant alternatif ;
- mesure de la réactance et de l'impédance de service phase-terre ;
- mesure des capacités entre phases et phase-terre ;
- mise sous tension des ouvrages ;
- essais de surtension.

L'entrepreneur se chargera de prévoir un dispositif pour tester et mesurer la sortie de chaque transformateur, en simulant une charge électrique BT de l'ordre de 10kW.

Pour l'exécution de ces essais, l'entrepreneur assumera les prestations suivantes :

- mise à la disposition des aides et du matériel auxiliaire de branchement des appareils de mesure,
- transport du matériel et du personnel.

Article 37 FIN DES TRAVAUX

Lorsque l'entrepreneur aura déclaré par écrit que les travaux sont terminés, il sera procédé dans les quinze (15) jours à l'examen contradictoire avec l'Ingénieur et ENEKO, pour vérifier que les ouvrages, objet du présent marché, ont été exécutés et qu'ils sont prêts à entrer en fonctionnement.

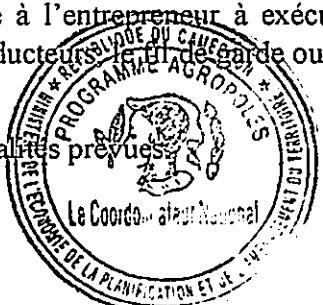
Cet examen contradictoire ne dégage en rien l'entrepreneur des responsabilités qui lui incombe. Au cours de cette vérification, il sera dressé une liste des réserves à lever ou reconnus nécessaires par l'Ingénieur du Marché et ENEKO.

Les modifications reconnus nécessaires provenant d'une exécution non conformes aux spécifications du contrat, d'une mauvaise pose ou d'accidents survenus au matériel en place, seront exécutés gratuitement par l'entrepreneur dans les délais les plus brefs.

À la suite de la levée des réserves, un procès-verbal de levé des réserves sera dressé et la pré-réception prononcée.

Lorsque l'Ingénieur du Marché en présence d'ENEKO, aura reconnu que la ligne peut être mise en service, la fin des travaux sera constatée, par un procès- verbal, même s'il reste à l'entrepreneur à exécuter quelques travaux n'intéressant pas la moitié supérieure des poteaux, les conducteurs en dégarde ou les prises de terre.

La date du procès-verbal de pré-réception fera foi pour l'application des pénalités prévues.



Article 38 RECEPTION PROVISOIRE

Un nouvel examen contradictoire de la ligne sera entrepris dans les quinze (15) jours après la pré-reception. À la suite de cette pré-réception, la ligne pourra être mise en service. La réception provisoire sera prononcée lorsque la ligne aura pu assurer un service normal ininterrompu d'un mois. Il pourra être procédé à cette occasion, à un contrôle de serrage des pinces.

Article 39 TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété aura lieu dans les conditions précisées dans le contrat de concession, après l'expiration de la période de garantie. À partir de ce moment, l'entrepreneur ne sera plus rendu responsable des dégâts imputables à la malveillance des tiers et dûment reconnus comme tels.

Article 40 DELAI DE GARANTIE

L'entrepreneur garantira, pendant un an, à partir de la réception provisoire et d'une façon absolue, la bonne tenue des ouvrages faisant l'objet du présent marché. L'entrepreneur conserve, en outre l'entièr responsabilité de l'ouvrage pendant la durée de la période décennale, telle qu'elle résulte des clauses du présent marché et des lois en vigueur.

Au cours du délai de garantie d'un an, l'entrepreneur sera tenu de modifier ou de remplacer à ses frais les ouvrages effectués par lui qui seraient reconnus défectueux et de rectifier le montage du matériel qu'il aurait mal monté ou mal réglé sans délai.

À défaut, l'Ingénieur du Marché y pourvoira aux frais de l'entrepreneur.

Au cas où des vices ou défauts de construction seraient constatés par l'Ingénieur du Marché après la réception provisoire, la période de garantie commencerait de nouveau à partir du moment où la ligne aura été remise en état par l'entrepreneur.

Article 41 GARANTIE SPECIALE CONCERNANT LA PROTECTION DES POTEAUX

Les peintures et galvanisation seront garanties par l'entrepreneur ou le fournisseur pour une durée respective de 5 et 10 années à partir de la réception provisoire, contre toutes détériorations par les agents atmosphériques susceptibles d'entraîner une attaque du métal.

Dans le cas où durant la période de garantie des détériorations se manifesteraient, la remise en état incomberait à l'entrepreneur ou au fournisseur, étant entendu que l'Ingénieur du marché avertirait en temps utile celui-ci des dites détériorations.

Si ces détériorations présenteraient un caractère nettement généralisé, l'entrepreneur ou le fournisseur serait tenu de reprendre entièrement la protection des ouvrages et, dans ce cas, la garantie serait reconduite pour une nouvelle période de cinq années ou dix années suivant le cas.

Article 42 RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive aura lieu un an après la réception provisoire, si dans ce délai aucun défaut dû au fait de l'entrepreneur ne s'est manifesté et si l'entrepreneur a, dans l'intervalle, satisfait à toutes les exigences contractuelles et notamment aux obligations éventuelles de réparation ou de remplacement des parties défectueuses qui auraient pu lui être imposées de ce chef.



Si au cours du délai de garantie, il a été nécessaire d'interrompre le service de la ligne, pour une raison imputable à l'entrepreneur, le délai de garantie est prolongé d'un délai correspondant.



104

TITRE 7 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL

Article 43 CONDUCTEURS POUR RESEAUX MT

Les conducteurs de lignes aériennes 30 kV seront en ALMELEC pré assemblés et conformes à la norme CEI 208 ou à une autre qui lui est équivalente. Ces conducteurs sont habituellement disponibles dans la gamme de sections suivante : 34,4 - 54,6 - 93,3mm².

Les caractéristiques physiques habituelles sont données dans le tableau suivant :

Appellation	Section du câble (mm ²)	Composition		Ø extérieur du câble (mm)	Contrainte électrique à la rupture des fils (h bar)	Charge de rupture nominale du câble (daN)
		Nbre de Ø nominal				
Aster 34,4	34,36	7	2,5	7,5	32,4	1105
Aster 54,6	54,55	7	3,15	9,45	32,4	1755
Aster 93,3	93,3	19	2,5	12,5	32,4	2751

Appellation	Résistance électrique à 20°C (□)	Masse par km (kg)	Masse graisse (g/m) *		Module d'élasticité des câbles (hbar)	Coeff de dilatation des câbles
			avec couche ext		sans couche ext	
Aster 34,4	0,958	94	4	--	6200	23 10 -6
Aster 54,6	0,603	149	6	--	6200	23 10 -6
Aster 93,3	0,355	256	--	--	5700	23 10 -6

(*) Les brins au niveau de chaque conducteur doivent être lisses et enduits de graisse.

Article 44 CONDUCTEURS POUR RESEAU BT

Article 44.1 CONDUCTEURS PRE ASSEMBLÉS POUR RESEAU BT TRIPHASE

Pour les réseaux BT triphasés, ce sont les conducteurs pré assemblés en faisceaux constitués de 3 conducteurs de phase en aluminium, torsadé autour d'un conducteur de neutre en Almélec et éventuellement un ou deux conducteurs en aluminium pour l'éclairage public selon les besoins.

Les sections données ci-dessous sont indicatives et devront être ajustées sur bas d'une note de calcul

Caractéristiques



Désignation	Réseau BT triphasé Type 1	Réseau BT triphasé Type 2	Réseau BT triphasé Type 3
Section conducteur phase (mm ²)	70	50	35
Section conducteur neutre (mm ²)	54.6	54.6	54.6
Section conducteur EP (mm ²)	16	16	16
Isolation	PRC	PRC	PRC
Intensité admissible (A)	180	141	118

L'aluminium doit être d'une pureté supérieure à 99,5%. Les conducteurs doivent être isolés au polyéthylène réticulé (PRC). Les températures limites de fonctionnement seront :

- en régime permanent : 90°C
- en fin de court-circuit : 250°C Câble conforme à la norme NF-C33-209 Référence : Vultylène (3 x 70² ou 3 x 50² ou 3 x 35²) + 1 x 54.6² + 2 x 16² ou équivalent.

Article 44.2 CONDUCTEURS PRE-ASSEMBLÉS POUR EXTENSION ET BRANCHEMENTS

Pour les extensions BT monophasées, triphasées et les branchements, les conducteurs seront identiques, pré-assemblés, et en aluminium :

Désignation	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5
Section conducteur phase+neutre	2x10	2x16	2x25	4x16	4x25
Isolation	PRC	PRC	PRC	PRC	PRC
Intensité admissible (A)	35	91	108	77	97

Câble conforme à la norme NF-C33-209 et NF-C15-100 (intensité admissible valable à Tamb = 30°C).

Article 45 SUPPORTS ET ACCESSOIRES POUR MT ET BT

Article 45.1 POTEAUX

Les supports seront de type simple ou composés réalisés à partir des poteaux en béton conformément à la réglementation en vigueur.

Article 45.2 AUTRES ACCESSOIRES DE SUPPORTS

Les supports de première catégorie sont numérotés soit à l'aide de plaques en zinc fondu, estampées, soit au pochoir après l'accord de la société. La hauteur des chiffres peints est au minimum de 8 cm.

Tous les supports de deuxième catégorie sont munis des accessoires de sécurité prévus par l'arrêté technique, les supports mixtes sont munis d'un dispositif indicateur.

Les plaques « DANGER DE MORT » sont fixées par scellement au moment du moulage des poteaux.

Article 46 : ARMEMENTS

Article 46.1 ARMEMENTS POUR LIGNE MOYENNE TENSION



Les armements seront prévus comme support de 3 conducteurs nus 54,6 mm²ALMELEC, transportant une tension Uo/U(Um) de 18/36(30) KV – 50 HZ dans les conditions suivantes :

- portée max : 120 m
- température maximale ambiante : 60 °C
- vitesse maximale du vent : 65 m/s

L'écartement entre les conducteurs sera au moins de 1,00 m

Lignes sur isolateurs rigides

Les armements standards des lignes aériennes MT seront de type rigide, c'est à dire lorsque les isolateurs sont rigides et fixés sur une traverse bois de 2,40m.

Avec les isolateurs rigides, l'armement normal est un armement en quinconce. On peut toutefois utiliser un armement en drapeau pour des passages particuliers et pour éviter certains obstacles latéraux. Dans tous les cas, il est utilisé la console inclinée CI – 28 – 170 – 300 ou le bras BI 70-320, suivant les efforts en jeu, définis par les normes françaises C 66-403 et C 66-421. Les conditions d'utilisation sont données par les tableaux n° 124 à 129 de l'annexe à la norme C 11-200.

Pour éviter des obstacles ou dans certains cas de lignes plus économiques, un armement en nappe sur ferrures tête de poteau peut être utilisé, avec isolateurs sur tige droite. Cette disposition doit être justifiée et approuvée par le maître d'œuvre.

Lignes sur isolateurs suspendus

Lorsque les isolateurs sont suspendus, l'armement utilisé est du type nappe- voute ou portique dont les éléments sont définis par la norme française C66- 428. Les conditions d'utilisation sont données par les abaques 201 à 206 de l'annexe à la norme C 11- 200.

L'armement type quinconce ou l'armement canadien peuvent également être utilisés dans le cas de ligne avec fil de garde.

Dans le cas de lignes mixtes ou de lignes passant devant des immeubles, on utilise un armement en drapeau sur ferrures bi 70 – 320.

Article 46.2 ARMEMENTS POUR LIGNE BASSE TENSION

L'armement sera exclusivement pour les conducteurs pré-assemblés et toutes les ferrures et le matériel de fixation sont galvanisés à chaud. Sur les poteaux bois, l'armement est fixé par boulon et tire-fond.

Sur les supports basse tension, la longueur des boulons est prévue pour permettre la fixation éventuelle d'isolateurs de renvoi.

Article 46.3 ARMEMENTS POUR LIGNES A CONDUCTEURS PRE ASSEMBLÉS

Pour les lignes BT en câbles pré assemblés, on distingue deux types de ferrures :

- des ferrures d'arrêt et d'angles importants conçus pour supporter des faisceaux d'angle ou les pinces d'ancrage du câble porteur ;
- des ferrures d'alignement et d'angles faibles, conçues pour supporter une pince d'alignement soutenant le câble porteur. Elles doivent permettre une libre oscillation de la pince



parallèlement au faisceau, un écartement de 5 cm entre le support et le faisceau, incliné sous l'action du vent de 480 N/m².

Par leurs formes, les ferrures doivent permettre des déplacements de la pince de suspension vers le haut ou vers le bas, en évitant toutefois que le faisceau vienne en contact avec elles lors de ces déplacements.

Ces ferrures doivent permettre de fixer les pinces d'ancrage et être de modèles agréés par le maître d'œuvre.

Spécifications pinces d'ancrage PA 16

DESIGNATION	Capacité de serrage	Résistance à la traction (daN)	Résistance diélectrique (kV)
	4 x 16		
PA 16	2 x 16	200	6 kV

La pince PA 16 objet de cette spécification est conforme à la norme NFC 33-042.

Spécifications pinces d'ancrage PA 25

DESIGNATION	Capacité de serrage	Résistance à la traction (daN)	Résistance diélectrique (kV)
	2 x 16		
PA 25	4 x 16	200	6 kV
	2 x 25		

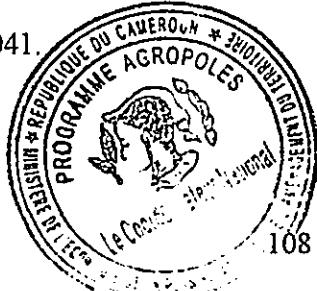
La pince PA 25 objet de cette spécification est conforme à la norme NFC 33-042.

Spécifications pinces d'ancrage PA 54

DESIGNATION	Capacité de	Résistance à la traction (daN)	Résistance diélectrique (kV)	Poids de la pince
PA 54	54,6-70	>=1500	6 kV	520 g

La pince PA 54 objet de cette spécification est conforme à la norme NFC 33-041.

Berceau de soutien BS10



CAF

DESIGNATION	CAPACITE DE SERRAGE (mm)	DIAMETRE DE PERCAGE (mm)
BS 10	10 à 25	8

Le berceau de soutien BS 10 objet de cette spécification est conforme à la norme NFC 33-040.

Berceau de soutien BS70

DESIGNATION	CAPACITE DE SERRAGE (mm)	DIAMETRE DE PERCAGE (mm)
BS 70	25 à 40	12

Le berceau de soutien BS 70 objet de cette spécification est conforme à la norme HN 33S62 et NFC 33-040.

Article 47 ISOLATEURS

Article 47.1 ISOLATEURS RIGIDES

Cette Spécification Technique concerne les isolateurs rigides en verre trempé destinés à équiper les lignes aériennes MT de tension 15 ou 30 kV.

Caractéristiques

Désignation	Types d'isolateurs
	VHT 36T
Tension de service (kV)	30
Ligne de fuite (mm)	530
Tension de tenue à 50HZ sous pluie (kV)	72
Tension de tenue au choc de foudre (kV)	185
Douille scellée (ou vissée sur tige)	25 x 45

Isolateur conforme à la norme NF-C66-235 ou 233

Références isolateurs rigide : VHT 36T, ou équivalent.

Accessoires :

- Console de tête en acier galvanisé : Référence : YBV25-500 ; Fabricant : Retis solutions ou autres;
- Tige renforcée en acier galvanisé : Référence : TR25-240-140 Fabricant : SSAB ou autres;
- Contre plaque de 100 en acier galvanisé : Référence : PS 100 ; Fabricant : SSAB ou autres;
- Attaches spiralées.

Article 47.2 ISOLATEURS SUSPENDUS



Cette Spécification Technique concerne les éléments d'isolateurs suspendus en verre trempé (type capot) pour les chaînes simples d'alignement et d'ancrage destinés à équiper les lignes aériennes MT de tension 17 kV ou 30 kV :

La norme d'accrochage est de	11mm
Diamètre de la jupe	175mm
Pas de la jupe :	110mm

Isolateur conforme à la norme NF-C66-231 ou 230

Référence isolateur : CT 175/40 du type CT 1508B ou CT 1510 ou équivalents, selon les efforts.

Accessoires : Etrier, Œillet à rotule, Ball socket, Pince d'ancrage ou de suspension.

(Assemblages conformes aux normes 66 495 et 66 496)

Article 48 ATTACHES, JONCTIONS ET DERIVATIONS

Pour les lignes sur isolateurs rigides, en alignement, les conducteurs sont placés dans la gorge de l'isolateur et à l'intérieur de la console ; dans les angles, les conducteurs sont placés dans la gorge de l'isolateur de manière que l'effort dû à la tension de la ligne soit dirigé vers l'isolateur.

Avec des conducteurs en cuivre, l'attache du conducteur sur l'isolateur est constituée par un fil de cuivre recuit de 30/10 de diamètre passant quatre fois dans la gorge de l'isolateur avec croisement des boucles sur les conducteurs.

Pour les lignes sur isolateurs suspendus, les conducteurs sont fixés aux chaînes d'isolateurs par des pinces spéciales d'un modèle agréé par le Maître d'œuvre, aussi bien celles utilisées en alignement que celles devant assurer l'arrêt des conducteurs aux traversées conformément aux dispositions de l'Arrêté Général.

Le manchonnage des conducteurs ou raccord de jonction sera évité autant que possible. En basse tension, on évitera l'installation des manchons sur les câbles pré assemblés (max. une jonction par conducteur sur une portée de ligne).

Les tronçons de conducteurs sont liés entre eux à l'aide de manchons de jonction comprimés (manchon à sertir) répondant aux prescriptions de la norme (NF C 66.800).

Pour les câbles en aluminium-acier, le coincement sur les couches d'aluminium doit être assuré par la tension mécanique du câble. En aucun cas, il n'est monté de manchons à coincement dont les ponts ou parties non normalement tendues.

Les manchons torsadés (ou épissures) sont interdits.

Les bretelles d'alignement et de dérivations seront raccordées à l'aide de crochets de doublement ou connecteurs en nombre suffisant, suivant l'intensité traversante.



S'il en est fait usage, les bretelles de doublement sont placées suivant les indications du carnet de piquetage et conformément aux prescriptions de l'Arrêté Général.

Ces manchons de jonction et blocs de doublement sont placés avec le plus grand soin et le serrage est exécuté avec mesure, en vue d'éviter l'écrasement des conducteurs.

Les conducteurs à base d'aluminium sont brossés à la brosse métallique, sous graisse, pour enlever la couche d'alumine qui les recouvre. Les manchons sont bourrés de graisse neutre.

Les raccords de dérivation sont raccordés à l'aide de blocs de doublement en nombre suffisant, suivant l'intensité traversant.

En cas de jonction des conducteurs en métaux différents, il sera fait usage de raccords spéciaux agréés par le Maître d'œuvre. La fixation sur les conducteurs à base d'aluminium est assurée par serrage élastique, et non par coincement, sauf si le serrage est garanti par la tension mécanique des conducteurs.

Article 49 PROTECTIONS DES LIGNES MT AERIENNES

Article 49.1 ORGANE DE COUPURE EN RESEAU

Les emplacements des interrupteurs aériens qui doivent être convenablement dégagés et facilement accessibles, sont déterminés en accord avec le Maître d'ouvrage. D'une manière générale, ils seront placés sur les artères principales, et les antennes aériennes alimentant les postes H61.

Les supports destinés à recevoir en tête un interrupteur aérien sont en principe des poteaux bois jumelés placé autant que possible en alignement.

Le raccordement de la ligne se fera par chaîne d'ancrage à 3 ou 4 éléments à partir de deux traverses bois placées en dessous de l'appareil à une distance de 1,00 m. Les chaînes doivent être écartées jusqu'à la verticale du châssis de l'équipement (interrupteur ...) (L'ancrage de la ligne sur le châssis étant interdit).

Le raccordement à la ligne se fera par des bretelles de même section que la ligne. La connexion sera effectuée d'un côté au niveau de la pince d'ancrage, et côté appareil, par des cosses à sertissage hexagonal Alu Cuivre.

La mise à la terre du châssis (terre de masse) sera conforme aux spécifications du présent cahier des clauses techniques.

Une plateforme de manœuvre sera aménagée au pied du support, au droit de la poignée de commande. Elle sera réalisée en béton armé d'au moins 15 cm d'épaisseur présentant une saillie d'au moins 5 cm au-dessus du sol et d'une forme rectangulaire de 60 x 120 cm. Son armature métallique ne doit pas être reliée au circuit de terre.

L'axe de la poignée de manœuvre sera placé à 1,20 m environ au-dessus de la plateforme. L'organe de manœuvre devra comporter un double isolement par rapport à la masse du châssis à l'aide d'une noix isolante insérée dans la tubulure et 2 noix isolantes entre le support et le bâti de l'organe de manœuvre.

La poignée de manœuvre doit pouvoir être verrouillée dans la position

« ouvert » ou la position « fermé ». Elle porte en marque apparente les indications « fermé » et « ouvert » correspondant à la position de l'appareil. La position



« ouvert » correspond obligatoirement à la position basse de la poignée de commande.

Ce double isolement devra comporter sans contournement une tension d'au moins 6 kV.

Le support comportera une plaque "DANGER DE MORT" avec N° (PR 61) ainsi qu'une plaque pour numérotation de l'IACM.

NOTA : Sur un IACM, on ne doit réaliser ni liaison aéro-souterraine, ni dérivation aérienne.

Article 49.2 INTERRUPEURS AERIENS (IACM)

La présente spécification concerne les interrupteurs aériens (IACM) destinés à être installé à l'extérieur en haut de poteau pour sectionnement des réseaux de distribution MT. Ils doivent être livrés complets avec le système de commande manuel à savoir : la tringlerie et le boîtier de manœuvre cadenassable, plus accessoires pour installation sur poteau de 11 ou 12 m.

La boîte de manœuvre doit être verrouillée dans la position ouverte ou la position fermée. Elle porte en marque apparente les indications fermé et ouvert correspondant à la position de l'appareil. La position ouverte correspond obligatoirement à la position basse de la poignée de commande. La poignée de manœuvre sera placée à une hauteur de 1,30m environ au-dessus de la plate- forme. L'interrupteur sera muni d'un jeu de lucioles de signalisation optique de l'ouverture ou fermeture des 3 phases.

Entre autres dispositions constructives, l'appareil devra comporter :

- Un dispositif de coupure en charge indérégliable ;
- Des isolateurs en verre trempé ;
- Un double pare-étincelles de fermeture par phase ;
- Des fouets de coupure échangeables.

Caractéristiques électriques

Désignation	IACM 36kV
Tension assignée (kV)	36
Tension de service (kV)	30
Pouvoir de coupure principalement actif $\cos \phi = 0,7$ (A)	100
Valeur de crête du courant admissible (kA)	10
Courant assigné en service continu (A)	100-200
Tenué diélectrique à 50 Hz pendant 1mn	
À la masse (kV eff)	75
Entrée-sortie (kV eff)	100
Tenué diélectrique aux ondes de choc 1,2/50 micro sec	
À la masse (kV crête)	170
Entrée-sortie (kV crête)	195

Conformité avec la norme NF-C64-140 - 141

Référence : IACM SS S362 : 36 kV / 100 A ou 36 kV/31,5 A ou équivalent

Consignes d'installation



Les emplacements des interrupteurs aériens qui doivent être convenablement dégagés et facilement accessibles, sont déterminés en accord avec le maître d'œuvre et sont notamment en amont de chaque transformateur.

Les supports destinés à recevoir en tête un interrupteur aérien sont en principe du type 400 daN et placés autant que possible en alignement. Dans le cas d'angles faibles, l'installation d'un interrupteur aérien n'entraîne aucune réduction des portées adjacentes dans la mesure où l'effort en tête du poteau est suffisant et où l'écartement entre conducteurs n'est pas inférieur à 0,60m.

Le raccordement de la ligne sur l'interrupteur aérien est fait par chaînes d'ancrage. La mise à la terre du châssis de l'interrupteur aérien est effectuée conformément aux dispositions du présent cahier des clauses techniques.

Au pied du support, on aménage une plate-forme bétonnée à armatures métalliques de 10cm d'épaisseur et d'environ 70cm de côté. Cette plate-forme, destinée à recevoir le tabouret isolant de l'agent chargé de la manœuvre de l'interrupteur, doit être convenablement orientée pour la facilité des manœuvres et établie, en principe, en même temps que le massif de fondation et à 0,50m environ du bord de celui-ci. En variante, un tabouret rabattable pourra être utilisé.

Interrupteurs aériens pour ligne Basse tension

En différents points du réseau, choisis par le maître d'ouvrage, il peut être demandé à l'entrepreneur d'établir des dispositifs de sectionnement d'un modèle agréé par le maître d'œuvre pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau BT sans couper l'ensemble.

Article 49.3 PARAFOUDRE MT

La présente spécification concerne les parafoudres moyenne tension à oxyde de zinc sous enveloppe synthétique.

Ils seront installés sur chaque phase, en amont de chaque transformateur, et en position verticale sur les traverses en bois de 100 à 150 mm de largeur par l'intermédiaire d'un support en équerre.

Il aura obligatoirement un dispositif indicateur de fin de vie clairement visible.

Caractéristiques électriques

Désignation	30kV
Tension assignée (kV)	30
Fréquence (Hz)	50
Courant de décharge (kA)	10
Tension d'amorçage à 50Hz (kV eff)	60

Article 49.4 COUPE-CIRCUIT MT

Les antennes MT seront équipées sur chaque phase, à leur point de dérivation en amont du transformateur, d'un coupe-circuit à expulsion MT manœuvrable à la perche dont la fusion provoque le basculement vers le bas du porte-fusible, réalisant une ouverture visible.



L'élément fusible remplaçable est contenu dans un tube isolant à haute résistance mécanique et bloqué à ses extrémités dans les mâchoires.

Le calibre de l'élément fusible sera compatible avec la puissance aval. Chaque coupe circuit aura deux fusibles de rechanges livrés à la réception définitive.

Le coupe-circuit à expulsion de type ouvert pour l'extérieur pour la protection des petits transformateurs comportant un socle en porcelaine et un porte-fusible.

Caractéristiques électriques :

Désignation	Valeurs
Tension assignée	27 kV
Tenue au choc de foudre	125 kV
Tenue à la fréquence industrielle	42 kV
Fréquence assignée	50 Hz
Courant assigné du socle	100 A
Pouvoir de coupure	6000A
Tension assignée du fusible	25.8 kV
Élément fusible	2 à 6 A

Article 49.5 MISES A LA TERRE

Le réseau MT sera à neutre isolé. Seules les terres des masses seront confectionnées (IACM, transformateur, parafoudre, éclateur).

Article 50 TRANSFORMATEURS

Chaque transformateur sera fourni avec ses accessoires support normalisés pour son accrochage sur poteau bois jumelé de 12m classe F (diamètre au sommet : 21 cm, à 1,5m de la base : 30,5cm).

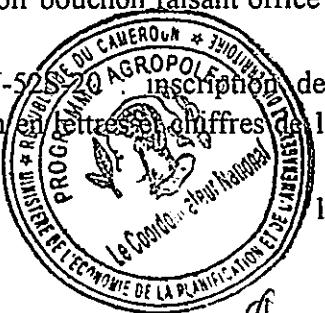
Le transformateur doit comporter :

- 1 protection des traversées BT (pour stockage et manutention)
- 1 emplacement de mise à la terre sur le crochet
- 2 anneaux de levage
- 1 plaque signalétique fixée sur le petit côté de la cuve
- 1 orifice de remplissage
- Tous les accessoires de raccordement.

Article 50.1 TRANSFORMATEURS TRIPHASES

Les transformateurs triphasés HTA/BT sont destinés à alimenter les réseaux de distribution publique des localités le long du réseau. Les données de construction sont les suivantes :

- Circuit constitué de tôle à cristaux orientés et enroulements en cuivre ;
- Appareil hermétique avec cuve protégée contre les fortes surpressions ;
- Isolation à huile minérale conforme à la norme NF-C27-101. Prévoir bouchon faisant office de remplissage et de vidange ;
- Identification : Plaque signalétique conforme à la norme HN-52000, inscription de « CAMEROUN – UE à renseigner», de la puissance et de la tension en chiffres de 100 mm de hauteur en peinture résistante aux UV appliquée au pochoir.



- Appareil destinés à être utilisées en haut de poteau (Type H61) ou en cabine et pouvant être stockés à l'extérieur (Type H59) ;
- Enroulement primaires triphasés : les trois extrémités seront raccordées aux traversées HT montées sur le couvercle. Ces traversées sont en porcelaine de type ouvert pour les H61 ;
- Enroulements secondaires triphasés : Les trois extrémités et le neutre seront raccordés sur les traversées porcelaines de 250 A montées sur le côté de la cuve pour les H61 ;
- Connecteur de mise à la terre : deux prises de terres en cuivre monté sur la cuve ;
- Prévoir un dispositif d'accrochage pour les H61.

Valeurs maximales des dimensions

Puissance (kVA)	Longueur (cm)	Largeur (cm)	Hauteur (cm)
	30 kV	30 kV	30 kV
25	-	-	-
50 et 100	130	83	150
160	140	95	170

La limite supérieure des masses des transformateurs H61 en ordre de marche est de 810 kg.

Caractéristiques électriques

Caractéristiques	Transfo 30/0,4 kV
Tension primaire assignée	30 kV
Puissance transfo en H61	25 - 50 -100 -160 kVA
Fréquence	50 HZ
Couplage	Dyn11
Tension secondaire avide	410-231V
Prise de réglage MT	± 2.5% 5%
Tension d'isolement MT	36 kV
Tension d'isolement BT	1,1 kV
Tension de tenue au choc de courte durée à 50HZ	70 kV efficace
Tension de tenue au choc de foudre	170 kV crête
Tension de court-circuit	4.5%
Refroidissement	ONAN (huile)
Température fonctionnement	35°C
Echauffement à capacité nominale	65°C

Les transformateurs de 50 kVA auront un couplage Yzn11.



Pertes à vide et en charge

Puissance (kVA)	Pertes en charge (W)	Pertes à vide (W)
	30kV	30kV
25	-	-
50	1450	230
100	2350	380
160	3350	520

Les transformateurs doivent être conformes à la norme NF-C52-112 et NF-C52-100

Article 50.2 TRANSFORMATEURS MONOPHASÉS

Sans objet

Article 50.3 SYSTEME DE PROTECTION AMONT

La protection amont du transformateur comprend :

Un Coupe-circuit fusible par phase. Le porte fusible sera de tension nominale adéquate en kV (exprimé comme tension phase-phase et d'une tenue aux chocs d'onde 170 kV au moins. Le porte fusible sera du type « drop out » livré avec une perche de manœuvre (une pour chaque localité). Un jeu de fusible de rechange sera livré pour chaque coupe-circuit.

Parafoudres montés sur chaque phase en amont du transformateur d'isolement.

Un jeu de parafoudres par transformateur sera à livrer comme pièces de rechange à la réception.

Article 50.4 MISE A LA TERRE

En sortie du transformateur, la terre de neutre sera de 10 Ohms maxi sans additif chimique et autre produit naturel ou synthétique. La section du conducteur de terre sera de 50 mm² ou 35 mm² en cuivre nu. Voir descriptif à l'Annexe 31.

Article 50.5 LIAISONS ET ACCESSOIRES

Les câbles MT et BT de liaison entre les différentes unités sont ainsi dimensionné

- liaison ligne MT – transformateur : 34,4 Almélec
- liaison transformateur – disjoncteur haut de poteau : 3x150+70mm² Alu

L'ensemble des accessoires (cosses, manchons, raccords...) nécessaires pour le raccordement de ces liaisons doivent faire partie des fournitures du soumissionnaire.

TITRE 8 : LES EQUIPEMENTS

Article 51 : PLAQUE DE LABELLISATION

Au début des travaux, une plaque métallique portant le label du Programme agropoles, sera fixée au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du projet.

Format de la plaque de labellisation:



MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Programme Economique d'Aménagement du Territoire pour la Promotion des
Entreprises de Moyenne et Grande Importances dans le Secteur Rural au
Cameroun



Projet d'exécution des travaux d'électrification de l'usine de décorticage du riz de
Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim,
Département des Bamboutos, Région de l'Ouest, phase 2

Financement : BIP Programme Agropole Exercices 2025 et 2026

Date de construction : Mois/Année

Financement : BIP 2025 et 2026

Les inscriptions sur la dite plaque de labellisation peuvent faire l'objet de modification.

Caractéristiques du label :

- Dimension 80 x150 cm
- Tôle 10/10ème
- Couleur antirouille
- Fond clair (blanc, jaune clair)
- Écriture lettre en noir
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.



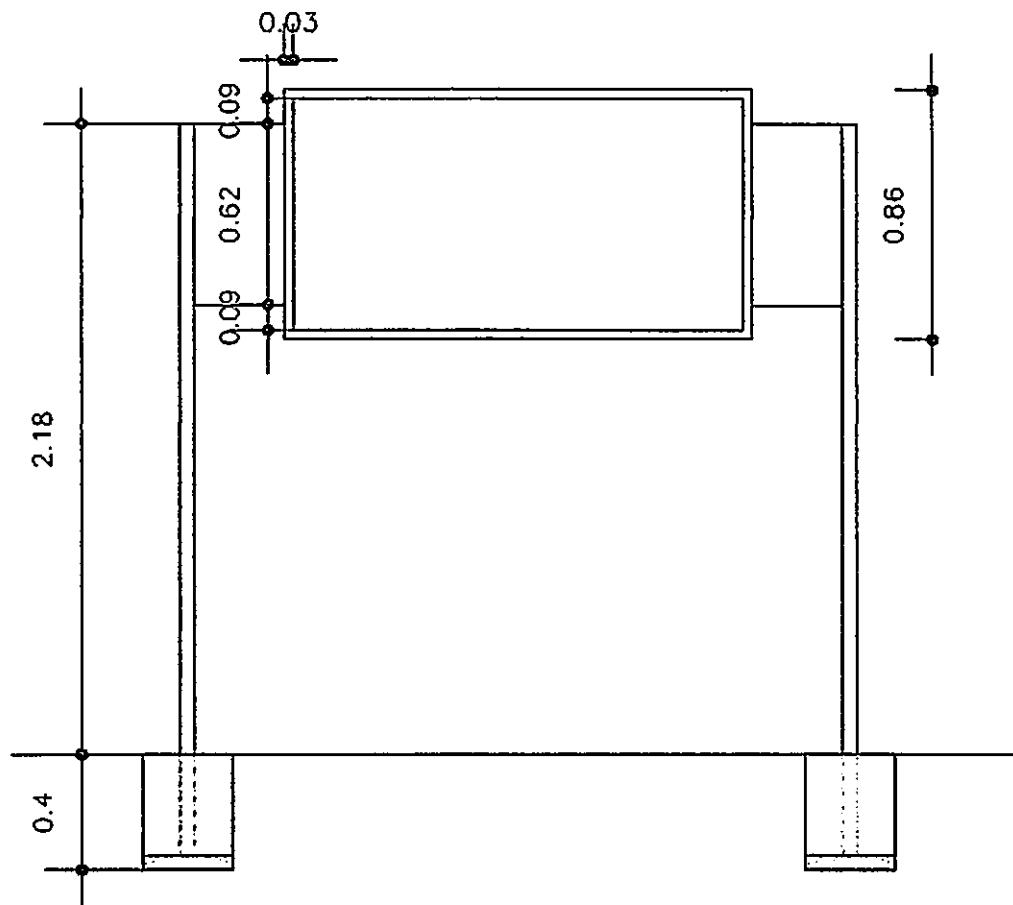


Figure: Panneau de labellisation du projet



CA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 28 JUIL 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE
L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION
DU RIZ DE GALIM, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS,
REGION DE L'UEST, PHASE 2**

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercices 2025 et 2026

**Pièce n°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**



af

Cadre du bordereau des prix hors TVA

TRANCHE FERME

N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
	Installation de chantier et panneaux de chantier			
101	<p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier du Cocontractant, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la pose des panneaux de chantier, éventuellement nécessaires ainsi que la pose de la plaque de labellisation selon le modèle défini dans le CCTP.</p> <p>Le forfait (FF)</p>	FF		
102	<p>Projet d'exécution</p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, la production du projet d'exécution.</p> <p>Le forfait (FF)</p>	FF		
LOT 200 : RESEAU TRIPHASE HTA AERIEN EN CABLE ELMELEC 3x54 mm²				
201	<p>Etudes et piquetage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au Kilomètre (km), les études piquetage.</p> <p>Le kilomètre (km)</p>	KM		
202	<p>Fouilles en terrain normal</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³), la réalisation des fouilles en terrain normal</p> <p>Le mètre cube (m³)</p>	M ³		
203	<p>F & P des poteaux béton 11m/300 daN</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des poteaux béton 11m/300 daN</p> <p>L'Unité (U)</p>	U		
204	<p>F & P des poteaux béton 11m/500 daN</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au</p>	U		



(f)

Nº	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des poteaux béton 11m/500 daN L'Unité (U)			
205	F & P des poteaux béton 11m/800 daN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des poteaux béton 11m/800 daN L'Unité (U)	U		
206	F & P des poteaux béton 12m/800 daN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des poteaux béton 12m/800 daN L'Unité (U)	U		
207	Massif de fondation pour PBA Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE (M ³), la fourniture et la pose de tige renforcée TG16/500 Le Mètre Cube (m³)	M ³		
208	F & P Nappe voute rigide simple NVR1 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de tige renforcée TG16/500 L'Unité (U)	U		
209	F & P Herse métallique d'ancrage 2,40m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de Herse métallique d'ancrage 2,40m L'Unité (U)	U		
210	F & P de console de tête Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de console de tête	U		



18

N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	L'Unité (U)			
211	<p>F & P de tige renforcée TG16/500</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de tige renforcée TG16/500</p> <p>L'Unité (U)</p>	U		
212	<p>F & P d'isolateurs rigides (30KV)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE, la fourniture et la pose d'isolateurs rigides (30KV)</p> <p>L'Unité (U)</p>	U		
213	<p>F & P de Chaine d'ancrage 30 KV 3 elts</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de chaîne d'ancrage 30 KV 3 éléments</p> <p>L'Unité (U)</p>	U		
214	<p>F & P de Fer Pince pour ancrage MT</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de Fer Pince pour ancrage MT</p> <p>L'Unité (U)</p>	U		
215	<p>F & P de Fer U pour ancrage MT</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de fer U pour ancrage MT</p> <p>L'Unité (U)</p>	U		
216	<p>F & Déroulage câble almélec 54mm²</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au</p>			



4

N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	contrat, au mètre linéaire (ml), la fourniture et le déroulage de câble almélec 54mm2	ML		
	Le mètre linéaire (ml)			
217	Prise en charge touret MT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la prise en charge touret MT	U		
218	F & P Plaque DM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la Pose de plaque DM	U		
219	F & P Plaque Numéro et Numérotation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la Pose de plaque Numéro et Numérotation	U		
220	Confection bretelle de dérivation MT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la confection de bretelle de dérivation MT	U		
221	Travaux sous coupure HTA TRI Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la réalisation des travaux sous coupure HTA TRI	U		
222	F & Pose IACM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la Pose IACM	U		



N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	L'Unité (U)			
	Confection plate-forme de manœuvre IACM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la confection plate-forme de manœuvre IACM			
223	L'Unité (U)	U		
	Confection MALT des masses IACM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la confection MALT des masses IACM			
224	L'Unité (U)	U		
	Dépose Câble almelec 34mm2 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ML), la dépose de câble almelec 34mm2			
225	Le Mètre Linéaire (ML)	ML		
	Dépose Isolateurs rigides (30KV) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la dépose d'Isolateurs rigides (30KV)			
226	L'Unité (U)	U		
	Dépose Chaîne d'ancrage 3 éléments (30KV) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la dépose de chaîne d'ancrage 3 éléments (30KV)			
227	L'Unité (U)	U		
	Dépose Console de tête Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la dépose de console de tête			
228	L'Unité (U)	U		



N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
229	Dépose Poteau bois 11m/s classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la dépose de poteau bois 11m/s classe D L'Unité (U)	U		
230	Dépose Poteau bois 11m/J classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la dépose de poteau bois 11m/J classe D L'Unité (U)	U		
231	Pose Isolateurs rigides (30KV) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la pose d'Isolateurs rigides (30KV) L'Unité (U)	U		
232	Pose Chaine d'ancrage 3 éléments (30KV) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la pose de chaine d'ancrage 3 éléments (30KV) L'Unité (U)	U		
233	Pose Console de tête Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la pose de console de tête L'Unité (U)	U		
LOT 300 : POSTE DE TRANSFORMATION HTA TRIPHASE H61-30kV				
301	Fouilles en terrain normal Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, au mètre cube (m ³), la réalisation des fouilles en terrain normal Le mètre cube (m ³)	M ³		
302	F & P des poteaux béton 12m/1000 daN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des poteaux	U		



125

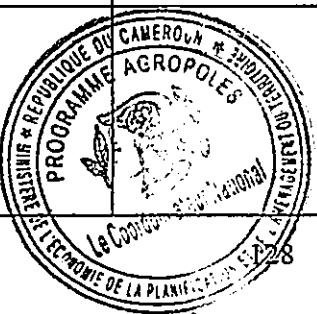
N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	béton 12m/1000 daN L'Unité (U)			
303	Massif de fondation pour PBA Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE (M ³), la mise en place de massif de fondation pour PBA Le METRE CUBE (M³)	M ³		
304	F & P de H61 100KVA-30KV/B2 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de H61 100 KVA L'Unité (U)	U		
305	F & P C/C à expulsion 30 KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de C/C à expulsion 30 KV L'Unité (U)	U		
306	F & P parafoudre 27 KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de parafoudre 27KV L'Unité (U)	U		
307	F & P Bras bis Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de bras bis L'Unité (U)	U		
308	F & P de coffret DHP 100/160 KVA Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de de coffret DHP 100/160 KVA L'Unité (U)	U		



126

N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
309	Confection MALT type 2BH Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Ensemble (Ens), la confection MALT type 2BH L'Ensemble (U)	Ens		
310	Equipement complet poste H61 100/160 KVA-30KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au Forfait (FF), la mise en place l'équipement complet poste H61 100/160 KVA-30KV Le Forfait (FF)	FF		
311	F & P plaque DM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, A l'Unité (U), la fourniture et la pose de plaque DM L'Unité (U)	U		
312	F & P Plaque Numéro et Numérotation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de plaque Numéro et Numérotation L'Unité (U)	U		
313	Dépose & Pose de transformateur 25 KVA existant Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de transformateur 25 KVA existant L'Unité (U)	U		
LOT 400 : CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT AIRIEN EN CABLE PRE ASSEMBLE 3*50 mm 2 +2EP+NP/4*25 mm²				
401	Fouilles en terrain normal Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube(M ³), la réalisation des fouilles en terrain normal Le Mètre Cube (M³)	M ³		
402	F & P de support béton 9m/500 daN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Unité, la fourniture et la pose de support béton	U		



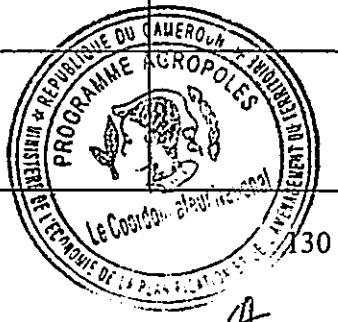
N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	9m/500 daN L'Unité (U)			
403	Massif fondation pour PBA Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (M ³), la réalisation d'un Massif de fondation pour PBA	M ³		
404	F & P Armement d'alignement BT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Unité, la fourniture et la pose d'Armement d'alignement BT	U		
405	F & P Armement d'ancrage BT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Unité, la fourniture et la pose d'Armement d'ancrage BT	U		
406	F & P de câble pré-assemblé 3x50mm²+NP+2EP Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ML), la fourniture et la pose de parafoudre 27KV	ML		
407	Mise à la terre de type C Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Unité, la Mise à la terre de type C	U		
408	Fourniture et pose raccord de dérivation BT Ens 4 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Ensemble (Ens), la fourniture et la pose de raccord de dérivation BT Ens 4	Ens		
409	Pose de poteau bois 09m/S Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au Mètre Linéaire (ML), la pose de poteau bois 09m/S	ML		

N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
LOT 500 : PRESTATIONS DIVERSES				
501	Autres travaux de dépose, repose et reprise des équipements existants Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au Forfait (FF), la réalisation des autres travaux de dépose, repose et reprise des équipements existants	FF		
502	Abattage et élagage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au Kilomètre (Km), l'abattage et l'élagage	KM		
503	Transport et manutention des poteaux béton Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), le transport et manutention des poteaux béton	U		
504	Transport et manutention du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au TONNE PAR KILOMETRE (T/KM), le transport et manutention du matériel	T/KM		
505	Déplacement d'équipe Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'HEURE (heure), le déplacement d'équipes	Heure		
506	Plan de recollement complet Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au FORFAIT (FF), la production du plan de recollement complet	FF		



TRANCHE CONDITIONNELLE

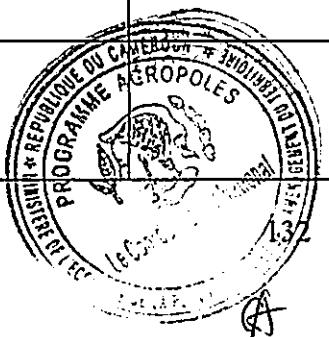
N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
	Installation de chantier et panneaux de chantier			
101	<p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier du Cocontractant, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la pose des panneaux de chantier, éventuellement nécessaires ainsi que la pose de la plaque de labellisation selon le modèle défini dans le CCTP.</p> <p>Le forfait (FF)</p>	FF		
102	<p>Projet d'exécution</p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, la production du projet d'exécution.</p> <p>Le forfait (FF)</p>	FF		
LOT 200 : RESEAU TRIPHASE HTA AERIEN EN CABLE ALMELEC 3x54mm2				
201	<p>Etudes et piquetage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au Kilomètre (km), les études piquetage.</p> <p>Le kilomètre (km)</p>	KM		
202	<p>Fouilles en terrain normal</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³), la réalisation des fouilles en terrain normal</p> <p>Le mètre cube (m³)</p>	M ³		
203	<p>F & P des poteaux béton 11m/300 daN</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des poteaux béton 11m/300 daN</p> <p>L'Unité (U)</p>	U		
204	<p>F & P des poteaux béton 11m/500 daN</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des poteaux</p>	U		



Nº	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	béton 11m/500 daN L'Unité (U)			
205	F & P des poteaux béton 11m/800 daN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des poteaux béton 11m/800 daN L'Unité (U)	U		
206	F & P des poteaux béton 12m/800 daN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des poteaux béton 12m/800 daN L'Unité (U)	U		
207	Massif de fondation pour PBA Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE (M ³), la fourniture et la pose de tige renforcée TG16/500 Le Mètre Cube (m ³)	M ³		
208	F & P Nappe voute rigide simple NVR1 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de tige renforcée TG16/500 L'Unité (U)	U		
209	F & P Herse métallique d'ancrage 2,40m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de Herse métallique d'ancrage 2,40m L'Unité (U)	U		
210	F & P de console de tête Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de console de tête	U		



Nº	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	L'Unité (U)			
211	F & P de tige renforcée TG16/500 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de tige renforcée TG16/500	U		
212	F & P d'isolateurs rigides (30KV) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE, la fourniture et la pose d'isolateurs rigides (30KV)	U		
213	F & P de Chaine d'ancrage 30 KV 3 elts Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de chaine d'ancrage 30 KV 3 éléments	U		
214	F & P de Fer Pince pour ancrage MT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de Fer Pince pour ancrage MT	U		
215	F & P de Fer U pour ancrage MT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de fer U pour ancrage MT	U		
216	F & Déroulage câble almélec 54mm2 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml), la fourniture et le déroulage de			



Nº	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	câble almélec 54mm2 Le mètre linéaire (ml)	ML		
217	Prise en charge touret MT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la prise en charge touret MT L'Unité (U)	U		
218	F & P Plaque DM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la Pose de plaque DM L'Unité (U)	U		
219	F & P Plaque Numéro et Numérotation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la Pose de plaque Numéro et Numérotation L'Unité (U)	U		
220	Confection bretelle de dérivation MT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la confection de bretelle de dérivation MT L'Unité (U)	U		
221	Travaux sous coupure HTA TRI Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la réalisation des travaux sous coupure HTA TRI L'Unité (U)	U		
LOT 300 : POSTE DE TRANSFORMATION HTA TRIPHASE H61-30				
301	Fouilles en terrain normal Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, au mètre cube (m^3), la réalisation des fouilles en terrain normal	m^3		



4

N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	Le mètre cube (m³)			
302	F & P des poteaux béton 12m/1000 daN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des poteaux béton 12m/1000 daN	U		
303	Massif de fondation pour PBA Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE (M ³), la mise en place de massif de fondation pour PBA	M ³		
304	F & P de H61 160KVA-30KV/B2 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de H61 100 KVA	U		
305	F & P C/C à expulsion 30 KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de C/C à expulsion 30 KV	U		
306	F & P parafoudre 27 KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de parafoudre 27KV	U		
307	F & P Bras bis Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de bras bis	U		
308	F & P de coffret DHP 100/160 KVA Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au	U		



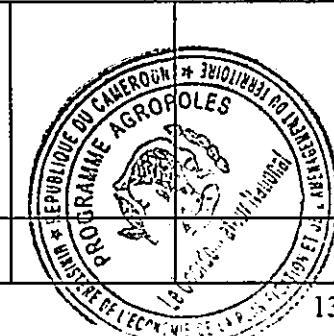
4

Nº	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de de coffret DHP 100/160 KVA L'Unité (U)			
309	Confection MALT type 2BH Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Ensemble (Ens), la confection MALT type 2BH L'Ensemble (U)	Ens		
310	Equipement complet poste H61 100/160 KVA-30KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au Forfait (FF), la mise en place l'équipement complet poste H61 100/160 KVA-30KV Le Forfait (FF)	FF		
311	F & P plaque DM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, A l'Unité (U), la fourniture et la pose de plaque DM L'Unité (U)	U		
312	F & P Plaque Numéro et Numérotation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose de plaque Numéro et Numérotation L'Unité (U)	U		
LOT 400 : CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT AIRIEN EN CABLE PRE ASSEMBLE 3*70 mm 2 +2EP+NP/4*25 mm2				
401	Fouilles en terrain normal Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube(M ³), la réalisation des fouilles en terrain normal Le Mètre Cube (M ³)	M ³		
402	F & P de support béton 9m/500 daN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Unité, la fourniture et la pose de support béton 9m/500 daN L'Unité (U)	U		

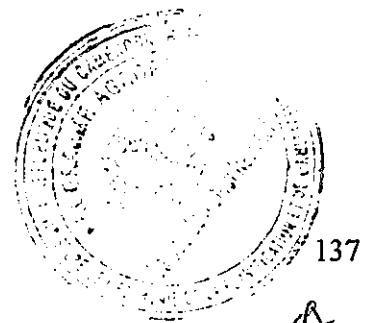


Nº	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
403	Massif fondation pour PBA Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (M ³), la réalisation d'un Massif de fondation pour PBA			
404	F & P Armement d'ancre BT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Unité, la fourniture et la pose d'Armement d'ancre BT	M ³		
405	F & P de câble pré-assemblé 3x50mm²+NP+2EP Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ML), la fourniture et la pose de parafoudre 27KV	U		
406	Le METRE LINEAIRE (ML) Mise à la terre de type C Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Unité, la Mise à la terre de type C	ML		
407	Fourniture et pose raccord de dérivation BT Ens 4 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Ensemble (Ens), la fourniture et la pose de raccord de dérivation BT Ens 4	Ens		
408	Fourniture et Pose Plaque Numéro et Numérotation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Unité, la fourniture et la pose de Plaque Numéro et Numérotation	U		

LOT 500 : PRESTATIONS DIVERSES

501	Abattage et élagage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au Kilomètre (Km), l'abattage et l'élagage	KM	
502	Transport et manutention des poteaux béton	U	

Nº	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), le transport et manutention des poteaux béton L'Unité (U)			
503	Transport et manutention du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au TONNE PAR KILOMETRE (T/KM), le transport et manutention du matériel Le Tonne /Kilomètre (T/Km)	T/KM		
504	Déplacement d'équipe Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'HEURE (heure), le déplacement d'équipes L'Heure (Heure)	Heure		
505	Plan de recollement complet Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au FORFAIT (FF), la production du plan de recollement complet Le FORFAIT (FF)	FF		
LOT 600 : BRANCHEMENT ET ECLAIRAGE				
601	Abonnement ENEO de l'usine Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'Unité (U), l'abonnement ENEO de l'usine L'Unité (U) (T/Km)	U		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

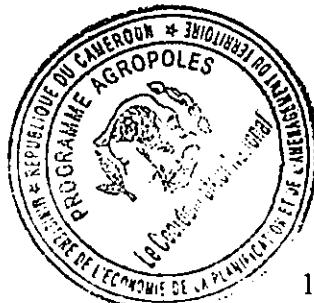
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 28 JUIL 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE
L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION
DU RIZ DE GALIM, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS,
REGION DE L'UEST, PHASE 2

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercices 2025 et 2026.

**Pièce n°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**



138

CA

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(À compléter par le soumissionnaire)

TRANCHE FERME

N°	DESIGNATION	Unités	Qté	PU	PT HT
LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Installation de chantier et panneaux de chantier	ff	1		
102	Projet d'execution	ff	1		
<i>Sous total 100</i>					
lot 200: RESEAU TRIPHASE HTA AERIEN EN CABLE ALMELEC 3x54mm2					
201	Etude et piquetage	km	3,86		
202	Fouilles en terrain normal	m3	31,6		
203	F & P Poteau béton 11m/300 daN	u	25		
204	F & P Poteau béton 11m/500 daN	u	17		
205	F & P Poteau béton 11m/800 daN	u	2		
206	F & P Poteau béton 12m/800 daN	u	1		
207	Massif de fondation pour PBA	m3	18,96		
208	F & P Nappe voute rigide simple NVR1	u	25		
209	F et P Herse métallique d'ancrage 2,40m	u	45		
210	F & P Console de tête	u	1		
211	F & P tige renforcée TG16/500	u	75		
212	F et P Isolateurs rigide (30KV)	u	76		
213	F & P Chaîne d'ancrage 30KV 3 élts	u	120		
214	F & P Fer Pince pour ancrage MT	u	132		
215	F et Pose Fer U pour ancrage MT	u	132		
216	F et Deroulage cable almelec 54mm2	ml	11811		
217	Prise en charge touret MT	u	12		
218	F & P Plaque DM	u	46		
219	F & P Plaque Numéro et Numérotation	u	46		
220	Confection bretelle de derivation MT	u	3		
221	Travaux sous coupure HTA TRI	u	3		
222	F et pose IACM 36 KV	u	1		
223	Confection plate-forme de manœuvre IACM	u	1		
224	Confection MALT des masses IACM	Ens	1		
225	Depose Cable almelec 34mm2	ml	2230		
226	Depose isolateurs rigides (30KV)	u	23		
227	Depose Chaîne d'ancrage 3 éléments (30KV)	u	14		
228	Depose Console de tête	u	23		
229	Depose Poteau bois 11m/S classe D	u	23		
230	Depose Poteau bois 11m/J classe D	u	7		
231	Pose Isolateurs rigides (30KV)	u	20		
232	Pose chaine d'ancrage 3 elements (30KV)	u	12		
233	Pose Console de tête	u	20		
<i>Sous total lot 200</i>					
LOT 300: POSTE DE TRANSFORMATION HTA TRIPHASE HGT-30KV					
301	Fouille en terrain normal	m3	0,8		
302	F & Pose poteau béton pavé 12 m/1000 daN	u	1		



303	Massif de fondation pour PBA	m3	0,48	
304	Fourniture et pose H61 100 KVA-30KV/B2	u	1	
305	Fourniture et pose C/C à expulsion 30 KV	u	6	
306	Fourniture et pose parafoudre 27 KV	u	3	
307	Fourniture et pose Bras bis	u	9	
308	Fourniture et pose coffret DHP 100/160 KVA	u	1	
309	Confection MALT type 2BH	ens	1	
310	Equipement complet poste H61 100/160 KVA-30 KV	ff	1	
311	Fourniture et pose plaque DM	u	1	
312	Fourniture et pose plaque Numero et Numérotation	u	1	
313	Dépose et pose transformateur 25KVA existant	u	1	
<i>Sous total lot 300</i>				
LOT 400: CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT AIRIEN EN CABLE PRE ASSEMBLE 3*50 mm 2 +2EP+NP/4*25 mm2				
400	Fouilles en terrain normal	m3	0,6	
401	F & P Poteau béton pavé 09m/500 daN	u	1	
402	Massif fondation pour PBA	m3	0,36	
403	F & P Armement d'alignement BT	u	8	
404	F & P Armement d'ancrage BT	u	21	
405	F & pose cable pré-assemblé 3x50 mm2+NP+2EP	ml	130	
406	Mise à la terre de type C	u	3	
407	Fourniture et pose Raccord de dérivation BT ens 4	Ens	6	
408	Pose poteau bois 09m/S	ml	550	
<i>Sous total lot 400</i>				
LOT 500: PRESTATIONS DIVERSES				
501	Autres travaux de dépose, repose et reprise des équipements existants	ff	1	
502	Abattage et élagage	km	0,7806	
503	Transport et manutention des poteaux béton	U	47	
504	Transport et manutention du matériel	Tkm	4	
505	Déplacement d'équipes	heure	1	
506	Plan de recollement complet	ff	1	
<i>Sous total lot 500</i>				
TOTAL GENERAL HT				
	TVA (19,25%)			-
	IR (2,2 ou 5,5%)			-
	TOTAL TTC			-
	NET A MANDATER			-

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : [montant en lettres (en chiffres)] FCFA Toutes Taxes Comprises (T.T.C)



TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	DESIGNATION	Unités	Qté	PU	PT HT
LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Installation de chantier et panneaux de chantier	ff	1		
102	Projet d'exécution	ff	1		
<i>Sous total 100</i>					
lot 200: RESEAU TRIPHASE HTA AERIEN EN CABLE ALMELEC 3x54mm²					
201	Etude et piquetage	km	3,1		
202	Fouilles en terrain normal	m ³	21,8		
203	F & P Poteau béton 11m/300 daN	u	15		
204	F & P Poteau béton 11m/500 daN	u	11		
205	F & P Poteau béton 11m/800 daN	u	4		
206	F & P Poteau béton 12m/800 daN	u	1		
207	Massif de fondation pour PBA	m ³	13,08		
208	F & P Nappe voute rigide simple NVR1	u	15		
209	F et P Herse métallique d'ancrage 2,40m	u	32		
210	F & P Console de tête	u	16		
211	F & P tige renforcée TG 16/500	u	45		
212	F et P Isolateurs rigide (30KV)	u	61		
213	F & P Chaîne d'ancrage 30KV 3 élts	u	96		
214	F & P Fer Pince pour ancrage MT	u	96		
215	F et Pose Fer U pour ancrage MT	u	96		
216	F et Deroulage cable almélec 54mm ²	ml	9796		
217	Prise en charge touret MT	u	10		
218	F & P Plaque DM	u	31		
219	F & P Plaque Numéro et Numérotation	u	31		
220	Confection bretelle de dérivation MT	u	3		
221	Travaux sous coupure HTA TRI	u	3		
<i>Sous total lot 200</i>					
LOT 300: POSTE DE TRANSFORMATION HTA TRIPHASE H61-30 kV					
301	Fouille en terrain normal	m ³	0,8		
302	F & Pose poteau béton pavé 12 m/1000 daN	u	1		
303	Massif de fondation pour PBA	m ³	0,56		
304	Fourniture et pose H61 160 KVA-30KV/B2	u	1		
305	Fourniture et pose C/C à expulsion 30 KV	u	3		
306	Fourniture et pose parafoudre 27 KV	u	3		
307	Fourniture et pose Bras bis	u	6		
308	Fourniture et pose coffret DHP 100/160 KVA	u	1		
309	Confection MALT type 2BH	ens	1		
310	Equipement complet poste H61 100/160 KVA-30 KV	ff	1		
311	Fourniture et pose plaque DM	u	1		
312	Fourniture et pose plaque Numero et Numérotation	u	1		
<i>Sous total lot 300</i>					

	LOT 400: RESEAU BT AIRIEN EN CABLE PRE ASSEMBLE 3*70 mm 2 +2EP+NP/4*25 mm2			
401	Fouilles en terrain normal	m3	0,6	
402	F & P Poteau béton pavé 09m/500 daN	u	1	
403	Massif fondation pour PBA	m3	0,36	
404	F & P Armement d'ancrage BT	u	6	
405	F & pose cable pré-assemblé 3x70 mm2+NP+2EP	ml	60	
406	Mise à la terre de type C	u	2	
407	Fourniture et pose Raccord de dérivation BT ens 4	Ens	4	
408	Fourniture et pose plaque numérotation	u	1	
	<i>Sous total lot 400</i>			
	LOT 500: PRESTATIONS DIVERSES			
501	Abattage et élagage	km	1	
502	Transport et manutention des poteaux béton	U	33	
503	Transport et manutention du matériel	Tkm	4	
504	Déplacement d'équipes	heure	1	
505	Plan de recollement complet	ff	1	
	<i>Sous total lot 500</i>			
	LOT 600: BRANCHEMENT ET ECLAIRAGE			
601	Abonnement ENEO de l'usine	u	1	
	<i>Sous total lot 600</i>			
	TOTAL GENERAL HT			
	TVA (19,25%)			
	IR (2,2 ou 5,5%)			
	TOTAL TTC			
	NET A MANDATER			

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : [*montant en lettres (en chiffres)*] FCFA Toutes Taxes Comprises (T.T.C)



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

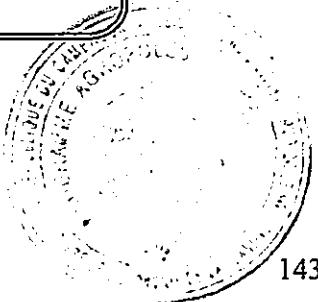
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 28 JUIL 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE
L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION
DU RIZ DE GALIM, ARRONDISSEMENT DE GALIM,
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST,
PHASE 2

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercices 2025 et 2026.

Pièce n°8: MODELE DE PROJET DE MARCHE



143

GA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

MARCHE N° _____ M/AONO/PAG/UCP/CSPM/ 2025

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 du

Maître d'Ouvrage: Coordonnateur National du Programme Agropoles

TITULAIRE: _____

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ chez _____ -Agence de _____

OBJET: Travaux d'électrification de l'usine de décorticage du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim, Arrondissement de Galim, Département des Bamboutos, Région de l'ouest, phase 2

LIEU: BATI, Arrondissement de Galim Département des Bamboutos , Région de l'Ouest.

DELAI D'EXECUTION: Tranche ferme : Trois (03) mois

Tranche conditionnelle : Trois (03) mois

MONTANTS EN FCFA:

	Marché
TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BIP Programme Agropoles - Exercices 2025 et 2026

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____



ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Coordonnateur National du Programme Agropoles, dénommé ci-après : « **MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C _____ à _____

N° Contribuable _____

N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après :
« **LE COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):



Page ___ et Dernière

MARCHE N° _____ M/AONO/PAG/UCP/CSPM/ 2025
Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 du

MONTANTS EN FCFA:

	En Lettres	En Chiffres
TTC		
HTVA		
T.V.A (19,25 %)		
AIR (2,2 % ou 5,5%)		
Net à mandater		

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Signé par le Coordonnateur National du Programme Agropoles (**Maître d'Ouvrage**)

Yaoundé, le.....

ENREGISTREMENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 8 JUIL 2025 LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE
L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION
DU RIZ DE GALIM, ARRONDISSEMENT DE GALIM,
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST,
PHASE 2

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercices 2025 et 2026

Pièce n°9: MODELES DES PIECES



Pièce 9.1

MODELE DE SOUMISSION



148

61

MODELE DE SOUMISSION

(À remplir par le soumissionnaire)

Je, soussigné..... *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres n° (Y compris l'(es) additif(s)) pour la réalisation des travaux d'électrification de l'usine de décorticage du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim, Département des Bamboutos, Région de l'Ouest, phase 2 . Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Pièce 9.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)



150

AF

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

Adressée à *[Indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]*, «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date dupour la réalisation des travaux d'électrification de l'usine de décorticage du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim, Arrondissement de Galim, Département des Bamboutos, Région de l'Ouest, phase 2, ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à.....*[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous..... *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de*[Indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le

[Signature de la banque]



Pièce 9.3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)



152

AF

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser les travaux d'électrification de l'usine de décorticage du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim, Arrondissement de Galim, Département des Bamboutos, Région de l'Ouest, phase 2.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Pièce 9.4

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE



MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

À Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

L'Entreprise :

Nous, Banque _____ avons été informés qu'entre le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d'Ouvrage), et _____ agissant en tant que Entreprise, un contrat sera conclu pour la réalisation des travaux d'électrification de l'usine de décorticage du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim, Département des Bamboutos, Région de l'Ouest, phase 2.

Conformément aux dispositions de l'article _____ du marché N° _____, l'Entreprise est tenue de remettre à Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d'Ouvrage) une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Administration, à la première demande écrite de Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Entreprise au Maître d'Ouvrage du fait que l'Entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Bureau de contrôle formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____



Pièce 9.5

MODELE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX



ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique de l'Entreprise _____

Atteste avoir visité le(s) tronçon(s) _____

Objet de l'appel d'offres n° _____

À l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

■ 1- Tronçon : _____

P. K.	à PK	OBSERVATIONS (1)
00		

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

-
-
-
-

Date

Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.



Pièce 9.6

**MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LE
PERSONNEL DU CHANTIER**



N°	Postes	Niveau	Expérience générale			Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale	Expérience minimum	Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux					
2	Chef chantier					
3	Responsable administratif et financier					
4						

Modèle de Curriculum Vitae à présenter par le personnel d'encadrement

Nom		
Prénom		
Adresse		
Nos de téléphone		

Éducation/Diplôme		
Nom de l'école		

Langue maternelle		
-------------------	--	--

Expériences

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	



Pièce 9.7

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LES MOYENS MATERIELS



AF

N°	Désignation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonctionnement	Taux jour location	Propriétaire	Localisation
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
10									
TOTAL									



Pièce 9.8

MODELE DE FICHE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE



AF

Projets exécutés pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin)

N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maître d'ouvrage				
2	objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestation				
5	Montant du contrat				
6	Délais d'exécution				
7	réception prov. date				



Pièce 9.9

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX



AF

MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL A		
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL B		
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
		TOTAL C		
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté	



Pièce 9.10

MODELE DE POUVOIR AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT)



Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Légalisation par le Notaire



Pièce 9.11

MODELE DU CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT



CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



Pièce 9.12

MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE



Modèle d'attestation de disponibilité

Objet: Appel d'Offres _____ n° _____ du _____ pour

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),

Atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de

Au sein de l'Entreprise _____ dans l'éventualité où la présente offre serait retenue.

Cette déclaration est valable durant la période de validité de l'offre, soit 90 jours.

Date _____

NOM ET SIGNATURE



Pièce 9.13

MODELE D'ELECTION DE DOMICILE



**MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE
TERRITORIALEMENT COMPETENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

REGION

DEPARTEMENT

COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu-dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N° : _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à _____, le _____



AF

Pièce 9.14

MODELE DE PLANNING



64

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche, la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes SPECIALES et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Travaux de terrassement	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 03/11/02			
3	Concreto	14 jours	Jeu 25/09/02	Lun 14/10/02			
4	Concreto	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Terreau et préparation des sols	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Terreau et préparation des sols	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enrobé	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	Enrobé	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	Terreau et préparation des sols	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	Terreau et préparation des sols	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Terreau et préparation des sols	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Terreau et préparation des sols	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Terreau et préparation des sols	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Terreau et préparation des sols	4 sems	Mer 20/11/02	Sam 24/12/02			
15	Terreau et préparation des sols	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	Terreau et préparation des sols	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terreau et préparation des sols	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Terreau et préparation des sols	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Terreau et préparation des sols	16 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Terreau et préparation des sols	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Terreau et préparation des sols	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Terreau et préparation des sols	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE
LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 8 JUIL 2025 POUR
LA REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION
DE L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG
POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE
TRANSFORMATION DU RIZ DE GALIM,
ARRONDISSEMENT DE GALIM, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST, PHASE 2

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025 et 2026.

Pièce n°10: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES,
AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
5. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
6. Commercial Bank-Cameroon (CBC) , BP : 4004 Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
8. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC(UBC) , BP : 15 569 Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
15. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), BP 6578 Yaoundé;
16. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P 34 692 Yaoundé;

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
3. Atlantique Assurances, S.A, BP 2933 Douala ;
4. Beneficial General Insurance S.A., BP : 2 328 Douala
5. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
6. CPA S.A, BP 54, Douala ;



7. Nsia Assurances, 2759 Douala ;
8. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
9. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala;
10. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala;
11. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
12. SANLAM Assurances Cameroun, BP 12125 Douala ;
13. ZENITHE Insurance, BP: 1 540 Douala.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE
LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 8 JUIL 2025 POUR
LA REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION
DE L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG
POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE
TRANSFORMATION DU RIZ DE GALIM,
ARRONDISSEMENT DE GALIM ,DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST, PHASE 2**

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercices 2025 et 2026.

Pièce n°11: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES



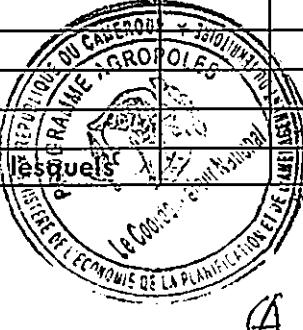
GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DU RIZ DE GALIM, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST, PHASE 2

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
1	Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission		
2	Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures		
3	Absence ou non-conformité du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation		
4	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
5	Absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié		
7	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part		
8	Note technique inférieure à 4 OUI sur 6		

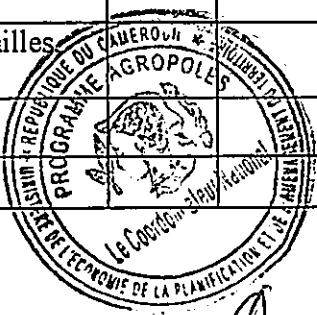
NB: POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À L'ANALYSE TECHNIQUE, LE SOUMISSIONNAIRE NE DOIT SATISFAIRE À AUCUN CRITÈRE ÉLIMINATOIRE.

N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
1	CAPACITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE (1/1 de oui des sous critères)		
1.1	Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant au moins égal à 150 millions de FCFA		
2	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE (1/2 de oui des sous critères parmi lesquels le 2.1)		
2.1	Les références d'au moins trois (03) marchés similaires exécutés dans le domaine des réseaux triphasés HTA, d'un montant supérieur ou égal à 100 millions de FCFA, au cours des cinq (05) dernières années (copies des marchés ou lettres-commandes signés, première et dernière page et PV de réception provisoire)		
2.2	Les références spécifiques d'au moins un (01) marché dans le domaine d'électrification d'une usine de transformation, d'un montant supérieur ou égal à 100 millions de FCFA (copies des marchés ou lettres-commandes signés, première et dernière page et PV de réception provisoire)		
3	METHODOLOGIE (5/6 de oui des sous critères parmi lesquels le sous-critère 3.4)		
3.1	Installation de chantier, sécurité et communication		
3.2	Planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent		
3.3	Note méthodologique pertinente d'exécution des travaux		
3.4	Délai d'exécution inférieur ou égal à 3 mois pour chaque tranche		
3.5	Utilisation de la main d'œuvre locale		
3.6	Protection environnementale et sociale		
4	QUALIFICATION DU PERSONNEL (20/24 de oui des sous critères parmi lesquels		



A

	ceux du Conducteur des Travaux et Chef de Chantier)	
CONDUCTEUR DE TRAVAUX		
4.1	Ingénieur des Travaux de Génie-électrique BAC+3	
4.2	Expérience générale dans le domaine d'électricité d'au moins 05 ans	
4.3	Expérience en tant que conducteur des travaux d'au moins 01 an dans les projets des travaux d'installation des réseaux électriques	
4.4	Copie certifiée conforme du Diplôme BAC+3	
4.5	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire	
4.6	Attestation de disponibilité co-signée du titulaire et du soumissionnaire	
4.7	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)	
CHEF DE CHANTIER		
4.8	Technicien Supérieur du Génie-électrique BAC+2	
4.9	Expérience générale dans le domaine d'électricité d'au moins 05 ans	
4.10	Expérience en tant Chef de chantier d'au moins 01 an dans les projets des travaux d'installation des réseaux électriques	
4.11	Copie certifiée conforme du Diplôme BAC+2	
4.12	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire	
4.13	Attestation de disponibilité co-signée du titulaire et du soumissionnaire	
4.14	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)	
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
4.15	Baccalauréat	
4.16	Expérience dans la gestion administrative d'au moins 03 ans	
4.17	Copie certifiée conforme du Diplôme BAC	
4.18	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire	
4.19	Attestation de disponibilité co-signée du titulaire et du soumissionnaire	
4.20	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)	
Personnel d'appui		
4.21	Secrétaire et chauffeur (BEPC pour Secrétaire et Permis B pour Chauffeur)	
4.22	Expérience générale d'au moins 02 ans pour chaque personnel d'appui	
4.23	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire pour chaque personnel d'appui	
4.24	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité) pour chaque personnel	
5	MOYENS LOGISTIQUES (8/9 de oui des sous critères parmi lesquels le 5.1)	
5.1	01 camion à grue	
5.2	01 tronçonneuse	
5.3	01 poulie de déroulage BT/BT	
5.4	01 corde de service	
5.5	01 ohmmètre	
5.6	01 telluromètre	
5.7	01 multimètre	
5.8	01 véhicule de liaison pick-up 4 x 4	
5.9	Autres Matériels : paire de grimpettes, coupe câble, serre-joints, paires de cisailles, pinces à feuillard, etc.	
6	PRESENTATION DE L'OFFRE (au moins 4/6 de oui des sous critères)	
6.1	Ordonnancement respectant le DAO	



6.2	Intercalaires de couleur		
6.3	Production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;		
6.4	Production d'un CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé »;		
NOTE TECHNIQUE	OUI / 6

Cette évaluation se fera pour selon le mode binaire (OUI ou NON) avec un minimum acceptable d'au moins 4 Oui sur 6.

NB : SEULES LES OFFRES AYANT OBTENU AU MOINS 4 OUI SUR 6 APRÈS L'ÉVALUATION TECHNIQUE SERONT RETENUES POUR L'ÉVALUATION FINANCIÈRE.

